



Les drones aériens dans les opérations de paix : Enjeux et leçons du déploiement d'une nouvelle technologie au service du maintien de la paix

Samuel Longuet



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Cette note a été réalisée grâce au soutien Direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS) du ministère des Armées français, ainsi que de la Confédération suisse. Les propos énoncés dans cette publication ne sauraient en rien engager la responsabilité des organismes pilotes de l'étude, pas plus qu'ils ne reflètent une prise de position officielle de la DGRIS ou de la Confédération suisse.

Résumé

Des drones aériens, c'est-à-dire des aéronefs n'emportant pas d'équipage, ont été déployés dans le cadre des OP de l'ONU depuis une vingtaine d'années, principalement pour des missions d'observation aérienne contribuant à la sécurité des Casques bleus. L'objectif de cette note est de revenir sur les enjeux du déploiement de drones aériens au service du maintien de la paix et les leçons que l'on peut déjà tirer des premières réflexions et expériences de l'ONU à ce sujet.

Les drones ont pu être progressivement intégrés aux outils des OP grâce à un contexte favorable à la fois au développement du renseignement et au déploiement de nouvelles technologies au service du maintien de la paix. Les premiers déploiements de drones au sein de la MONUSCO à partir de 2013, jugés concluants, ouvrent la voie à un usage de plus en plus fréquent de ces systèmes. Le déploiement de drones dans les OP fait pourtant face à des problèmes logistiques, politiques et opérationnels.

Plusieurs conditions logistiques et politiques doivent être réunies pour que les drones puissent apporter leurs atouts en matière d'acquisition du renseignement aux OP. Cette note revient sur trois enjeux centraux à cet égard : trouver des unités de drones disponibles pour les OP au sein des forces armées des PCT ; rassurer certains pays contributeurs de troupes traditionnels qui craignent que ces technologies ne viennent remplacer les nombreux bataillons d'infanterie qu'ils fournissent aux OP ; gérer la relation avec certains États hôtes qui peuvent redouter que l'ONU ou ses PCT n'utilisent ces moyens pour se livrer à des activités d'espionnage sur leur territoire.

Si les avantages opérationnels des drones pour l'acquisition du renseignement sont indéniables, leur utilité reste aussi tributaire de capacités d'analyse et de diffusion du renseignement qui font défaut aux OP. Sans celles-ci, les drones ne peuvent pas faire bénéficier les OP de leur plein potentiel. Les drones peuvent être un « *multiplicateur de force* » qui aide les Casques bleus à savoir où et quand intervenir pour mieux protéger les populations civiles, mais cela dépend aussi de leur volonté d'intervenir et d'échapper à une forme de « *bunkerisation* ».

Table des matières

Résumé.....	2
Table des abréviations.....	4
Introduction.....	5
1. Histoire et contexte du déploiement des drones dans les opérations de paix	6
1.1. Un contexte favorable au renseignement et aux nouvelles technologies	6
Encadré n° 1 : Caractéristiques et typologies des drones aériens	7
1.2. Le laboratoire : l'expérience des drones de la MONUSCO	10
1.3. Élargissement de l'emploi des drones et développement du renseignement	11
2. Les enjeux logistiques et politiques du déploiement des drones dans les opérations de paix.....	14
2.1. Trouver des drones pour les opérations de paix : entre recours aux États membres et contractants privés	14
2.2. Composer avec les réticences des principaux pays contributeurs de troupes.....	16
2.3. S'assurer le consentement de l'État hôte, condition <i>sine qua non</i> pour le déploiement des drones	18
Encadré n° 2 : Quid du consentement des populations civiles ?	20
3. Les enjeux opérationnels : avantages et limites de l'utilisation des drones dans les opérations de paix	22
3.1. Voir comme un oiseau.....	22
3.2. Partager l'information	24
3.3. Dissuader et agir contre les attaques	26
3.4. Frapper ? Les écueils de l'armement des drones dans un contexte de maintien de la paix	28
Conclusion	30
À propos de l'auteur	31

Table des abréviations

ASIFU	<i>All Sources Information Fusion Unit</i>
BLOS	<i>beyond line of sight / au-delà de la ligne de vue</i>
C34	Comité spécial des opérations de maintien de la paix
CSNU	Conseil de sécurité des Nations unies
DAM	Département de l'appui aux missions
DOMP	Département des opérations de maintien de la paix
DAO	Département de l'appui opérationnel
DOP	Département des opérations de paix
HIPPO	<i>High-level Independent Panel on Peace Operations / Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix</i>
IR	Infrarouge
LOS	<i>line of sight / en ligne de vue</i>
M23	Mouvement du 23 mars
MALE	moyenne altitude, longue endurance
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en Centrafrique
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali
MINUSTAH	Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti
MINUSS	Mission des Nations unies au Soudan du Sud
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
NU	Nations unies
ONU	Organisation des Nations unies
OP	opérations de paix
PCT	pays contributeurs de troupes
PKI	<i>peacekeeping intelligence / renseignement dans les opérations de paix</i>
RDC	République démocratique du Congo
SAR	<i>Synthetic Aperture Radar / radar à synthèse d'ouverture</i>
SGNU	Secrétariat général des Nations unies
U2	Service de renseignement militaire du quartier général de la force
UAS	<i>Unmanned Aerial System / système de drone(s)</i>

Introduction

Des drones aériens, c'est-à-dire des aéronefs n'emportant pas d'équipage, sont employés par les forces armées depuis l'entre-deux-guerres, d'abord comme cible pour l'entraînement de la défense antiaérienne et de la chasse, puis à partir de la deuxième guerre d'Indochine dans des missions de reconnaissance photographique¹. À partir de 2001, ils sont armés et utilisés par les États-Unis dans le cadre de la « *guerre globale contre le terrorisme* », pour les opérations contre-insurrectionnelles et antiterroristes en Afghanistan et en Irak, ainsi que pour le programme d'« *éliminations ciblées* » de la *Central Intelligence Agency*. C'est sur ces pratiques que se sont concentrées les critiques au sujet de l'emploi des drones militaires. Leur utilisation a notamment été associée à l'invention d'un cadre juridique pour permettre des exécutions extrajudiciaires, à des bombardements décidés à partir d'informations incorrectes, et à un important nombre de victimes civiles³.

Cette association aux guerres antiterroristes des États-Unis a compliqué le déploiement de drones dans le cadre d'opérations de paix (OP) des Nations unies (NU)⁴. Ceux qui l'ont défendu au sein du Secrétariat général des Nations unies (SGNU) ont dû répéter sans cesse que leur cadre d'emploi serait différent⁵. Le terme « *drone* » a même été évité au profit de « *système aérien sans pilote* » (*unmanned aerial system*, UAS)⁶. Ce n'est donc que depuis une dizaine d'années que ces systèmes ont été déployés dans le cadre de plusieurs OP, notamment la Mission de l'Organisation des Nations unies (ONU) pour la stabilisation en République démocratique du Congo (RDC, MONUSCO) et la Mission multidimensionnelle intégrée des NU pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). Ils sont utilisés par les Casques bleus avant tout comme des outils d'observation et de surveillance aérienne, pour acquérir du renseignement au profit des OP, ce qui participe notamment à l'amélioration de leur sécurité.

L'objectif de cette note est de revenir sur les enjeux du déploiement de drones aériens au service du maintien de la paix et les leçons que l'on peut déjà tirer des premières réflexions et expériences de l'ONU à ce sujet. Pour ce faire, ce texte procède en trois étapes. Il commence par revenir sur le contexte et la chronologie des premiers déploiements de drones en soutien à des OP (1). Il étudie ensuite les questions politiques et organisationnelles que soulève le déploiement des drones dans les OP (2). Enfin, il aborde les avantages et les limites opérationnelles de l'emploi de drones dans les opérations de paix (3).

-
1. ZUBELDIA Océane, *Histoire des drones*, Paris, Perrin, 2012, 238 pages.
 2. « *Global war on terror* » ; « *targeted killings* » [traduction libre].
 3. CHAMAYOU Grégoire, *Théorie du drone*, Paris, La Fabrique, 2013, 366 pages ; ARKIN William M., *Unmanned: Drones, Data and the Illusion of Perfect Warfare*, New York, Little Brown, 2015, 400 pages ; COCKBURN Andrew, *Kill Chain: Drones and the Rise of the High-Tech Assassins*, Londres, Verso, 2015, 310 pages ; GUSTERSON Hugh, *Drone: Remote Control Warfare*, Londres, MIT Press, 2016, 199 pages.
 4. LYNCH Colum, « [U.N. wants to use drones for peacekeeping missions](#) », *The Washington Post*, 8 janvier 2013 ; KAKAES Konstantin, « [Drones and the Protection of Human Rights](#) » dans « Drones and Aerial Observation: New Technologies for Property Rights, Human Rights, and Global Development. A Primer », *New America*, 2015, p. 75 ; ESBERG Jane et MIKULASCHEK Christof, « [Digital Technologies, Peace and Security: Challenges and Opportunities for United Nations Peace Operations](#) », *DOP*, 25 août 2021, p. 6.
 5. « [Press Conference by Under-Secretary-General for Peacekeeping](#) », *Nations unies*, 6 février 2013.
 6. SENGUPTA Somini, « [Unarmed Drones Aid U.N. Peacekeeping Missions in Africa](#) », *The New York Times*, 2 juillet 2014 ; PILGRIM Sophie, « [L'ONU étend l'emploi des drones pour ses missions de maintien de la paix](#) », *France 24*, 10 avril 2015 ; DORN Walter A. et WEBB Stewart, « [Eyes in the sky for peacekeeping: the emergence of UAVs in UN operations](#) », *Intelligence and National Security*, vol. 32, n° 4, 2017, p. 414.

1. Histoire et contexte du déploiement des drones dans les opérations de paix

Les drones ont été progressivement incorporés dans les OP à partir des années 2000. Cette évolution a été rendue possible par un contexte au sein du SGNU favorable à l'inclusion de nouvelles technologies dans les OP et au recueil de renseignement par celles-ci (1.1). L'étape clé de ce processus a été l'expérience des premiers drones tactiques qui ont équipé la MONUSCO à partir de 2014 (1.2). Les drones ont été déployés dans d'autres OP après cela, alors que le processus d'évolution technologique et de développement du renseignement dans les OP se poursuivait (1.3).

1.1. Un contexte favorable au renseignement et aux nouvelles technologies

Longtemps, le renseignement a été un tabou aux NU en général et au sein des OP en particulier. Le mot étant connoté et associé à l'espionnage, on préférait parler d'information plutôt que de renseignement⁷. Pourtant, il s'agit d'une des fonctions les plus élémentaires de toutes les OP⁸. Certaines le portent jusque dans leur nom : 23 missions des NU sont ou ont été des missions « *de surveillance* », « *d'observation* » ou « *de vérification*⁹ ».

Le terme est progressivement devenu plus acceptable à partir du début des années 2000, après l'« *échec* » des OP menées dans les années 1990 en Somalie, au Rwanda et en Bosnie¹⁰. Les appels à doter les OP de plus de moyens de renseignement commencent donc à se multiplier. Ce besoin de renseignement est d'abord justifié par l'impératif d'assurer la sécurité du personnel déployé dans les OP ou de protéger les civils. En août 2000, le rapport du groupe d'étude sur les OP de l'ONU présidé par Lakhdar Brahimi recommande ainsi que « *Les forces de l'ONU [...] se voi[ent] dotées de moyens de renseignement sur le terrain et des ressources voulues pour opposer une défense efficace à des agressions violentes*¹¹ ».

En 2006, le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) décide de doter les OP de deux structures chargées d'agrégier les informations venant de différentes sources : le Centre d'opération conjoint (*Joint Operation Centre*) et la Cellule d'analyse conjointe de la mission (*Joint Mission Analysis Centre*), une organisation qui sera confirmée en 2008 dans les « *Principes et Orientations des opérations de maintien de la paix des NU* » (communément appelés « *doctrine Capstone* »)¹². D'après

-
7. LARRAMENDY Damien, TREMBLAY-CHAMPAGNE Étienne et DORN Walter, « [Les drones onusiens pour le maintien de la paix : Des premiers pas sous haute surveillance](#) » dans MORIN David, LIÉGEOIS Michel et ZAHAR Marie-Joëlle (dir.), *Guide du maintien de la paix 2013*, Montréal, Athéna, 2014, p. 33.
 8. DORN A. Walter, « [Tools of the Trade? Monitoring and Surveillance Technologies in UN Peacekeeping](#) », *United Nations Peacekeeping*, septembre 2007, p. 12 ; DORN A. Walter, [Keeping watch: Monitoring, technology and innovation in UN peace operations](#), New York, United Nations University Press, 2011, p. 20.
 9. ONUST, 1948-présent ; UNMOGIP, 1949-présent ; GONUL, 1960-1964 ; MONUY, 1963-1964 ; MONUIP, 1965-1966 ; FNUOD, 1974-présent ; UNIIMOG, 1988-1991 ; UNAVEM I, II et III, 1988-1997 ; ONUCA, 1989-1992 ; MONUIK, 1991-2003 ; ONUSAL, 1991-1995 ; MONUAS, 1992-1994 ; MONUOR, 1993-1994 ; MONUG, 1993-2009 ; MONUL, 1993-1997 ; GONUBA, 1994 ; MONUT, 1994-2000 ; MONUP, 1996-2000 ; MINUGUA, 1997 ; MONUA, 1997-1999 ; MONUSIL, 1998-1999.
 10. « [Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix](#) », *DOP*, 2019, p. 8.
 11. « [Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies](#) », A/55/305 et S/2000/809, 21 août 2000, p. x. Voir aussi p. 11, §51.
 12. « [Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Principes et Orientations](#) », *DOMP* et *DAM*, 2008, p. 78.

Walter Dorn, la Mission des NU pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) fait figure de précurseur et devient à cette époque la première OP « *dirigée par le renseignement*¹³ ». La Mission va utiliser ses nouvelles structures et divers moyens de renseignement, notamment de l'observation aérienne depuis des hélicoptères, pour mieux connaître et combattre les gangs contrôlant les grandes villes haïtiennes. Le bataillon brésilien de la MINUSTAH utilise un temps ses petits drones au service de la Mission, mais ils sont principalement utilisés pour disperser des tracts plutôt que pour des activités de renseignement¹⁴.

Cette conversion des OP au renseignement s'accompagne d'appels à ce qu'elles utilisent plus de technologies nouvelles et notamment de moyens aériens. En 2005 et 2006, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix (C34) recommande que le DOMP examine « *comment les diverses techniques d'observation et de surveillance, notamment aérienne, pourraient être mises en œuvre par l'ONU pour assurer la sécurité de son personnel de maintien de la paix*¹⁵ ». En janvier 2007, le DOMP demande donc un rapport sur le sujet au chercheur canadien Walter Dorn, qui lui est remis en septembre¹⁶. Un chapitre du rapport est consacré à la surveillance aérienne et une section à l'emploi des drones, qui sont déjà vus comme une technologie nouvelle de renseignement qui pourrait être utile aux OP¹⁷.

Encadré n° 1 : Caractéristiques et typologies des drones aériens

Un système de drones aériens (UAS ou *remotely piloted air system*, RPAS) se compose de trois sous-systèmes : un ou plusieurs drones aériens (*unmanned aerial vehicle*, UAV ou *remotely piloted aircraft*, RPA), c'est-à-dire des véhicules aériens qui ne transportent pas d'équipage ; une station de contrôle qui permet à l'équipage resté au sol de contrôler le drone à distance ; et les dispositifs de télécommunications qui permettent à l'équipage de contrôler le drone et au drone de lui transmettre des données. Ce dernier élément a un impact direct sur le rayon d'action du drone. Pour les systèmes de drones équipés d'une liaison dite « *en ligne de vue* » (*line of sight*, LOS), le drone et la station de contrôle au sol doivent rester à portée des signaux radioélectroniques qu'ils échangent. Les systèmes équipés d'une liaison satellite échappent à cette contrainte (*beyond line of sight*, BLOS). Le rayon d'action des drones de ces systèmes n'est alors limité que par leur endurance en vol.

Les drones sont surtout utilisés dans les OP pour des missions de renseignement, surveillance et reconnaissance (*Intelligence, Surveillance and Reconnaissance*, ISR) c'est-à-dire pour faire de l'observation aérienne. Les informations ainsi acquises peuvent notamment permettre de renforcer la sécurité des Casques bleus. Ces drones ne sont pas armés, ce que la dernière sous-section de ce texte

13. « *intelligence-led* » [traduction libre] : DORN A. Walter, « [Intelligence-led Peacekeeping: The United Nations Stabilization Mission in Haiti \(MINUSTAH\), 2006–07](#) », *Intelligence and National Security*, vol. 24, n° 6, décembre 2009, p. 805-835.

14. *Ibid.*, p. 823-825 ; DORN A. Walter, [Keeping watch](#), *loc. cit.*, p. 135-138.

15. « [Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son Groupe de travail](#) », Session de fond de 2005 (New York, 31 janvier-25 février 2005), A/59/19, p. 14, §67 ; « [Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son Groupe de travail](#) », Session de fond de 2006 (New York, 27 février-17 mars 2006), A/60/19, p. 10, §56.

16. DORN A. Walter, « [Tools of the Trade?](#) », *loc. cit.*, p. 11 ; DORN A. Walter, [Keeping watch](#), *loc. cit.*, p. xxi.

17. DORN A. Walter, « [Tools of the Trade?](#) », *loc. cit.*, p. 48-52 ; DORN A. Walter, [Keeping watch](#), *loc. cit.*, p. 67-71.

détaille. Leur utilisation dans des OP pour faire des livraisons (de matériel médical notamment) est envisagée, mais n'a pas encore été mise en œuvre¹⁸.

Les apports d'un drone à une OP dépendent donc avant tout des capteurs qu'il emporte. Ceux-ci peuvent être de plusieurs types :

- une caméra électrooptique (EO) diurne ;
- une caméra infrarouge (IR) nocturne ;
- parfois une caméra thermique ;
- parfois aussi un radar à synthèse d'ouverture (*Synthetic Aperture Radar, SAR*) qui permet de reconstruire une image tridimensionnelle du sol et peut même repérer des véhicules en mouvement (*Ground Moving Target Indicator, GMTI*) ;
- parfois un équipement d'interception des signaux électroniques (*Signal Intelligence, SIGINT*)¹⁹.

Il existe différents types de drones aériens. Pour les distinguer, le Secrétariat général des Nations unies (SGNU) a repris la typologie déjà utilisée par l'OTAN²⁰ : trois « classes » en fonction de la taille des drones concernés²¹.

Classe	Catégorie	Portée	Niveau de commandement	Exemples
Classe I	Micro	< 5 km	Peloton/Section/Groupe	<i>Wasp III ; Mavic Pro ; Hovermast-100</i>
	Mini	< 25 km	Compagnie/Peloton/Section	<i>Raven ; Aladin ; Puma ; Skylark ; Heidrun</i>
	Petit	< 50 km	Bataillon/Régiment	<i>ScanEagle ; Shadow 200 ; Luna</i>
Classe II	Tactique	< 200 km	Brigade	<i>Hermes 450 ; Falco ; Sperwer</i>
Classe III	MALE	BLOS	Mission	<i>Heron ; Hermes 900</i>
	HALE	BLOS	Mission	<i>Global Hawk</i>

La classe I contient les micro-, mini- ou petits drones, qui vont des drones quadricoptères vendus dans le commerce aux drones à voilure fixe lancés à la main ou catapultés²². Ceux-ci ne sont souvent équipés que de caméras et ne peuvent pas trop s'éloigner de leur opérateur. La classe II contient les drones tactiques, tous à voilure fixe, qui ont souvent besoin d'une piste pour décoller et atterrir et dont le rayon d'action peut atteindre 200 km. Ces drones sont suffisamment grands et lourds pour emporter

18. AMONSON Kyle, « [An UN-Manned Misconception: A Case for Unmanned-Aerial-System Support to Peacekeeping Operations](#) », *Small Wars Journal*, 5 mars 2023 ; « [United Nations Use of Unmanned Aircraft Systems \(UAS\) Capabilities](#) », *Guidelines, DOP et DAO*, février 2019, mis à jour en janvier 2020, p. 8, §10.2 ; Secrétaire général des Nations unies, « [Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix](#) », A/78/587, 13 novembre 2023, p. 27, §100.

19. « [Current and Emerging Uniformed Capability Requirements for United Nations Peacekeeping](#) », *DAO*, juin 2023, p. 5. Voir aussi : « [Current and Emerging Uniformed Capability Requirements for United Nations Peacekeeping](#) », *DOP*, septembre 2023, p. 4 ; « [Current and Emerging Uniformed Capability Requirements for United Nations Peacekeeping](#) », *DOP*, décembre 2023, p. 4.

20. NATO Joint Air Power Competence Centre, « [Strategic Concept of Employment for Unmanned Aircraft Systems in NATO](#) », Janvier 2010, p. 6.

21. Tableau réalisé par l'auteur à partir des données de : « [UN Use of UAS Capabilities](#) », *loc. cit.*, p. 6 ; « [Manuel concernant les unités d'aviation militaire prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies](#) », *DOP et DAO*, Deuxième édition, avril 2021, p. 203. Voir aussi : « [Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux missions sur le terrain](#) », A/78/87, 23 août 2023, p. 40.

22. On parle de « *voilure fixe* » pour les aéronefs qui s'élèvent dans les airs grâce à la portance générée par leurs ailes (comme un avion). On parle de « *voilure tournante* » pour les aéronefs qui génèrent leur portance grâce à la rotation des pales d'un ou plusieurs rotors (comme un hélicoptère).

un SAR en plus de leurs caméras. La classe III rassemble les drones à voilure fixe encore plus grands et lourds que les drones tactiques : les drones MALE (moyenne altitude, longue endurance) et HALE (haute altitude, longue endurance). Ceux-ci sont reliés à leur station de contrôle au sol par satellite (BLOS). Dans la suite de ce texte, les drones seront caractérisés par leur catégorie (principalement « petit », « tactique » ou « MALE »).

Si les OP des NU n'ont à cette date pas encore été dotées de drones en tant qu'équipement de la mission, elles les ont déjà vus au service d'une force alliée. En effet de juin à novembre 2006, l'EUFOR RD Congo, une opération de l'Union européenne, est déployée en soutien à la Mission de l'ONU en RDC (MONUC) pour sécuriser le déroulement de l'élection présidentielle congolaise²³. À cette occasion, le contingent belge de la force utilise des drones tactiques *Hunter B*. Leur bilan est mitigé. Certes les images collectées par ces drones permettent de repérer des trafics d'armes²⁴. Cependant, deux de ces drones s'écrasent : l'un abattu par un tir d'arme légère depuis le sol, l'autre à cause d'une erreur de pilotage. Ces deux crashes font au total deux morts et une dizaine de blessés²⁵.

En 2008, des petits drones *Orbiter* sont aussi déployés par le contingent irlandais de l'EUFOR Tchad/RCA, une opération de l'Union européenne déployée aux frontières que le Tchad et la République centrafricaine ont avec la région du Darfour, au Soudan. Lorsqu'en mars 2009 les responsabilités de l'EUFOR Tchad/RCA sont transférées à la Mission des NU en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT)²⁶, le contingent irlandais et ses drones la rejoignent²⁷. Ces drones montrent leur utilité pour surveiller la frontière soudanaise et repérer les groupes armés qui pourraient s'en prendre aux réfugiés²⁸. Un de ces drones s'écrase au Tchad à court de carburant lorsque, ayant perdu la liaison avec sa station de contrôle au sol, sa programmation lui commande d'essayer de rejoindre sa base d'origine en Irlande²⁹.

Ces accidents ne changent pas la direction que prennent les OP en matière de technologies de renseignement. En novembre 2009, le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) insiste sur « *l'emploi des moyens et des ressources disponibles, y compris en matière d'information et de renseignement* » pour la protection des civils par les OP³⁰. Cela confirme que l'importance croissante du renseignement pour les OP est bien perçue jusqu'au CSNU et participe d'un mouvement pour les doter de plus de technologies de renseignement, dont des drones.

23. Conseil de sécurité des Nations unies, « [Résolution 1671 \(2006\)](#) », S/RES/1671 (2006), 25 avril 2006, 4 pages.

24. DORN A. Walter, « [Tools of the Trade?](#) », *loc. cit.*, p. 28 ; DORN A. Walter, [Keeping watch](#), *loc. cit.*, 2011, p. 36.

25. SIMONET Dominique, « [Drones belges, l'oeil de l'Eufor](#) », *La Libre*, 2 novembre 2011.

26. Conseil de sécurité des Nations unies, « [Résolution 1861 \(2009\)](#) », S/RES/1861 (2009), 14 janvier 2009, 8 pages.

27. KARLSRUD John et ROSÉN Frederik, « [In the Eye of the Beholder? The UN and the Use of Drones to Protect Civilians](#) », *Stability: International Journal of Security & Development*, vol. 2, n° 2, art. 27, 2013, p. 2 ; KARLSRUD John et ROSÉN Frederik, « Lifting the fog of war? Opportunities and challenges of drones in UN peace operations » dans BERGTORA SANDVIK Kristin et GABRIELSEN JUMBERT Maria (dir.), *The Good Drone*, Oxon, Routledge, 2017, p. 47.

28. KARLSRUD John et ROSÉN Frederik, « Lifting the fog of war? », *loc. cit.*, p. 47.

29. DORN Walter A. et WEBB Stewart, « [Eyes in the sky](#) », *loc. cit.*, p. 416.

30. Conseil de sécurité des Nations unies, « [Résolution 1894 \(2009\)](#) », S/RES/1894 (2009), 11 novembre 2009, p. 6, §19.

1.2. Le laboratoire : l'expérience des drones de la MONUSCO

La première mission dotée de drones en tant que capacité propre est la MONUSCO, qui remplace la MONUC en juillet 2010. Alors que la Mission s'appelle encore MONUC, elle projette à partir de 2006 de s'équiper en drones³¹. Hervé Ladsous, qui devient Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix entre 2011 et 2017, joue un rôle central dans la concrétisation de ce projet³². Son agenda est en effet de moderniser technologiquement les OP et de « *faire rentrer les NU dans le 21^{ème} siècle*³³ ». Le SGNU présente cette modernisation comme un impératif pour la protection du personnel des OP. Les drones, notamment, doivent permettre de recueillir des informations qui permettront d'analyser les menaces pesant sur les Casques bleus³⁴.

En décembre 2012, Hervé Ladsous demande l'équipement en drones de la MONUSCO au CSNU, qui y répond favorablement en janvier 2013³⁵. Le déploiement de drones est confirmé par la résolution 2098 (2013) en mars. D'après celle-ci, leur mission première est d'« *observer et signaler les mouvements de personnel militaire, d'armes ou de matériel connexe à travers la frontière orientale de la République démocratique du Congo*³⁶ ».

En novembre 2012, la Division des achats du SGNU publie un appel d'offres pour la fourniture commerciale de drones tactiques à la MONUSCO³⁷. L'appel est remporté par *Selex ES*, une filiale de l'entreprise italienne *Finmeccanica* (aujourd'hui devenue *Leonardo*) pour la fourniture de cinq drones *Falco*. Ceux-ci sont dotés notamment d'une caméra IR et d'une caméra thermique et l'un d'entre eux est équipé d'un SAR. Leur autonomie est de 12 heures et leur rayon d'action de 200 kilomètres³⁸. Une dizaine d'employés de *Selex ES* (pilotes, opérateurs capteurs, ingénieurs, mécaniciens), pour la plupart états-uniens avec l'expérience de l'utilisation de drones au-dessus de l'Afghanistan et de l'Irak, sont déployés en RDC³⁹. Les drones *Falco* font leur premier vol depuis Gao en décembre 2013⁴⁰.

-
31. BLYTH Fiona, « [UN Peacekeeping Deploys Unarmed Drones to Eastern Congo](#) », *IPI Global Observatory*, 27 février 2013 ; SHELTON-SMITH Kevin, « [Advances in Aviation for UN Peacekeeping: A View from UN Headquarters](#) » dans DORN Walter (dir.), *Air Power in UN Operations: Wings for Peace*, Burlington, Ashgate, 2014, p. 289 ; DORN Walter A., « [Smart Peacekeeping: Toward Tech-Enabled UN Operations](#) », *IPI*, juillet 2016, p. 7.
 32. BLYTH Fiona, « [UN Peacekeeping Deploys](#) », *loc. cit.*
 33. « *bring the UN into the 21st century* » [traduction libre] : DUURSMA Allard et KARLSRUD John, « Technologies of Peace » dans RICHMOND Oliver P. et VISOKA GĚZIM (dir.), *The Oxford Handbook of Peacebuilding, Statebuilding, and Peace Formation*, New York, Oxford University Press, 2021, p. 415.
 34. Secrétaire général des Nations unies, « [Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013 et budgets pour l'exercice allant du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015](#) », A/68/731, 31 janvier 2014, p. 22, §47.
 35. Secrétaire général des Nations unies, « [Lettre datée du 27 décembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général](#) », S/2023/43, 22 janvier 2013, p. 2 ; Conseil de sécurité, « [Lettre datée du 22 janvier 2013, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité](#) », S/2013/44, 22 janvier 2013.
 36. Conseil de sécurité des Nations unies, « [Résolution 2098 \(2013\)](#) », S/RES/2098 (2013), 28 mars 2013, p. 8, §12(c).
 37. « [Request for Expression of Interest: Unmanned Aerial System/Vehicles for Information Gathering \(UAS/UAV\)](#) », *United Nations Global Marketplace*, 28 novembre 2012.
 38. Secrétaire général des Nations unies, « [Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix](#) », A/69/642, 9 décembre 2014, p. 38.
 39. KAKAES Konstantin, « [The UN's Drones](#) », *loc. cit.*, p. 89.
 40. DORN Walter A., « [Smart Peacekeeping](#) », *loc. cit.*, p. 7.

Le déploiement de drones de la MONUSCO est alors vu comme un « *laboratoire*⁴¹ ». Avant même la confirmation de cette décision, le SGNU a déjà pour projet d'étendre leur emploi aux missions en Côte d'Ivoire ou au Soudan⁴². Comme le précise le Secrétaire général, « *le déploiement ultérieur de drones dans d'autres missions sera décidé en fonction des résultats obtenus à la MONUSCO*⁴³ ».

En 2014, le C34 demande au Secrétaire général un rapport sur l'utilisation des drones en RDC⁴⁴. Dans celui-ci, le Secrétaire général revient sur les quatre fonctions attendues des drones de la MONUSCO : mieux apprécier la situation sur le terrain pour mieux protéger le personnel des NU et les civils ; surveiller les groupes armés et le trafic d'armes ; suivre les flux de déplacés et de réfugiés ; évaluer les défis écologiques⁴⁵. Il rapporte que les drones ont été utilisés pour surveiller des groupes armés, mais également d'autres activités illégales, comme l'extraction de charbon dans un parc naturel. Le Secrétaire général insiste aussi sur le rôle des drones dans la protection des vies humaines, en prenant pour exemple la façon dont l'équipage d'un drone de la MONUSCO a repéré le naufrage d'un bateau sur le lac Kivu et contribué au sauvetage de ses passagers en guidant les secours⁴⁶.

L'expérience des drones de la MONUSCO bénéficie d'un contexte favorable à l'adjonction de nouvelles technologies aux OP. En juin 2014, le DOMP et le Département de l'appui aux missions (DAM) chargent un groupe d'experts de fournir un rapport sur les technologies et l'innovation dans le maintien de la paix. Celui-ci consacre plusieurs pages aux drones employés par la MONUSCO et recommande la généralisation de leur emploi à toutes les opérations de paix : « *les systèmes de drones représentent le type de technologie dont aucune mission ne devrait se passer, sauf dans des circonstances politiques bien définies. Ils sont tout simplement un outil trop utile pour prétendre le contraire*⁴⁷ ».

1.3. Élargissement de l'emploi des drones et développement du renseignement

À partir de 2014, des drones sont également déployés dans le cadre de la MINUSMA. Le contingent néerlandais apporte ses petits drones *ScanEagle* lors de son déploiement à Gao. L'année suivante, les petits drones *Shadow 200* du contingent suédois arrivent à Tombouctou⁴⁸. En 2016, l'Allemagne reprend le rôle de l'unité de renseignement néerlandaise à Gao et commence à déployer des petits drones *Luna* mais aussi des drones tactiques *Heron-1*⁴⁹. En 2016 aussi, les NU font appel à l'entreprise

41. « [Ladsous: Congo Is UN "Laboratory" for Drones and New Technology](#) », *IPI*, 7 avril 2014.

42. LYNCH Colum, « [U.N. wants to use drones](#) », *loc. cit.* ; PIIPARINEN Touko, « [Beyond the Technological Turn: Reconsidering the Significance of the Intervention Brigade and Peacekeeping Drones for UN Conflict Management](#) », *Global Governance*, vol. 21, 2015, p. 141.

43. Secrétaire général des Nations unies, « [Aperçu général du financement](#) », *loc. cit.*, A/68/731, p. 55-56, §178.

44. « [Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix](#) », Session de fond de 2014 (New York, 24 février-21 mars 2014), A/68/19, p. 15, §46.

45. Secrétaire général des Nations unies, « [Application des recommandations](#) », *loc. cit.*, A/69/642, p. 37.

46. *Ibid.*, p. 39.

47. « *UAS represent the kind of technology that no mission should do without, except under specifically defined political circumstances. They are simply too useful a tool to pretend otherwise.* » [traduction libre] : « [Performance Peacekeeping: Final Report of the Expert Panel on Technology and Innovation in UN Peacekeeping](#) », 22 décembre 2014, p. 23.

48. « [Après Gao, la MINUSMA s'équipe de drones à Tombouctou](#) », *MINUSMA*, 15 mai 2015.

49. Bundesministerium der Verteidigung, « [Anzahl der Heron-Drohnen für MINUSMA-Mission der Bundeswehr in Mali wird erhöht](#) », 6 mai 2021.

britannique *Thales UK* pour fournir à la MINUSMA un système de drone MALE *Hermes 900*⁵⁰. Ce sont donc des drones de plus en plus grands qui sont progressivement déployés au service de la Mission.

Ces déploiements accompagnent un renforcement de la place du renseignement au sein de la Mission. En 2014, se forme une *All Sources Information Fusion Unit* (ASIFU), composée exclusivement de contributeurs de troupes européens à la MINUSMA (Pays-Bas, Norvège, Suède, Danemark, Finlande, Estonie et Allemagne)⁵¹. Son rôle est de recouper les informations venant de sources diverses (observation aérienne, renseignement humain, renseignement en source ouverte, etc.) pour fournir des renseignements stratégiques sur l'environnement de la Mission.

Les drones sont également employés au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en Centrafrique (MINUSCA). La Mission a d'abord pu compter sur des micro-drones ainsi que sur des drones tactiques *Sperwer* du contingent français à partir de 2017⁵² avant de recevoir en 2018 des petits drones *Orbiter* fournis par Israël⁵³. La MONUSCO a quant à elle remplacé ses drones *Falco* par des modèles *Falco Evo* plus modernes (toujours fournis par *Leonardo*) en juillet 2020⁵⁴.

L'importance du renseignement dans les OP continue aussi d'être soulignée à New York. En juin 2015, le CSNU demande de développer les capacités de renseignement de la MINUSMA pour renforcer la sécurité de son personnel⁵⁵. Le même mois, le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des NU (*High-level Independent Panel on Peace Operations*, HIPPO) insiste : « *les missions doivent disposer de renseignements à jour, fiables et pratiques concernant les menaces qui pèsent sur les civils, ainsi que des instruments analytiques nécessaires*⁵⁶. » Les années suivantes, le Secrétaire général loue l'apport des drones à l'information des OP⁵⁷.

-
50. Secrétaire général des Nations unies, « [Rapport sur la situation au Mali](#) », S/2016/819, 29 septembre 2016, p. 16, §64 ; BUSCH Michel, « [Satisfying ISR Requirements in Stabilization Missions – Is Contracting the Right Option? A Reflection from a Robust UN Peacekeeping Mission towards NATO's Future Operations](#) », *Journal of the JAPCC*, n°28, printemps/été 2019, p. 68.
51. VAN DALEN J. A., « [ASIFU: baanbrekend inlichtingenexperiment in Mali](#) », *Military Spectator*, vol. 1844, n° 7/8, 2015, p. 306-320 ; KARLSRUD John et SMITH Adam C., « [Europe's Return to UN Peacekeeping in Africa? Lessons from Mali](#) », *IPI*, Providing for Peacekeeping n° 11, juillet 2015, p. 5 ; RIETJENS Sebastiaan, DE WAARD Erik, « [UN Peacekeeping Intelligence: The ASIFU Experiment](#) », *International Journal of Intelligence and Counterintelligence*, vol. 30, n° 3, 2017, p. 532-556 ; BOUTELLIS Arthur et BEARY Michael, « [Sharing the Burden: Lessons from the European Return to Multidimensional Peacekeeping](#) », *IPI*, janvier 2020, p. 9.
52. Secrétaire général des Nations unies, « [Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix](#) », A/72/573, 3 novembre 2017, p. 20, §75 ; LAGNEAU Laurent, « [Des drones tactiques du 61e Régiment d'Artillerie ont effectué leurs premières missions en Centrafrique](#) », *Zone militaire*, 25 mai 2017.
53. Secrétaire général des Nations unies, « [Rapport sur la situation en République centrafricaine](#) », S/2018/611, 18 juin 2018, p. 13, §61.
54. Secrétaire général des Nations unies, « [Rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 et budgets pour l'exercice allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022](#) », A/75/786, 26 février 2021, p. 27, §80.
55. Conseil de sécurité des Nations unies, « [Résolution 2227 \(2015\)](#) », S/RES/2227 (2015), 29 juin 2015, p. 9, §16.
56. « [Unissons nos forces pour la paix : privilégions la politique, les partenariats et l'action en faveur des populations](#) », Rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies, A/70/95 et S/2015/446, 17 juin 2015, p. 45, §98.
57. Secrétaire général des Nations unies, « [Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix](#) », A/71/587, 31 octobre 2016, p. 25, §89 ; Secrétaire général des Nations unies,

Le DOMP et le DAM – qui deviennent respectivement le Département des opérations de paix (DOP) et le Département de l'appui opérationnel (DAO) en 2019 – du SGNU formalisent progressivement cette conversion des OP au renseignement. En mai 2017, le DOMP publie une politique du renseignement dans les opérations de maintien de la paix (*peacekeeping intelligence*, PKI)⁵⁸. D'après celle-ci, le PKI sert trois objectifs : « appuyer une situation opérationnelle commune » ; « lancer rapidement l'alerte en cas de menace imminente » ; « repérer les risques à éviter et les possibilités à exploiter ». Plusieurs manuels vont également être mis à la disposition des contingents engagés dans des OP⁵⁹. Le manuel du renseignement militaire souligne par exemple que son objectif fondamental est de permettre aux responsables d'une OP une meilleure appréciation de la situation dans le but de mieux protéger le personnel de la mission et les civils⁶⁰.

Concernant les drones, le SGNU continue à prôner et formaliser les modalités de leur déploiement dans les OP. En février 2019, le DOP et le DAO publient des « lignes directrices » concernant l'usage des systèmes de drone par les NU⁶¹. Les drones ont également une place importante dans les manuels précités. Dans le manuel du renseignement militaire, par exemple, ils sont l'exemple de « moyens techniques d'acquisition » le plus cité⁶². Le manuel concernant les unités d'aviations militaires fait également l'éloge de leurs capacités : « les unités militaires de systèmes de drones aériens sont essentielles pour obtenir, en temps quasi réel, des renseignements et pour pister des personnes ou des groupes d'intérêt dans le cadre d'opérations de renseignement, de surveillance et de reconnaissance ou pour assurer un relai de communication⁶³. »

L'emploi des drones dans les OP a donc eu lieu dans un contexte particulièrement favorable au sein du SGNU à l'adjonction de nouvelles technologies aux OP pour les « faire rentrer dans le 21^{ème} siècle » ainsi qu'au développement de véritables fonctions de renseignement pour ces OP. Il serait toutefois prématuré de parler d'une généralisation de l'emploi des drones dans les opérations de paix puisque seules trois missions ont déployé des drones tactiques ou MALE. En effet, le déploiement des drones dans des OP ne se fait pas sans poser d'épineuses questions logistiques et politiques.

« [Mise en œuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix – Additif](#) », A/71/587/Add.1, 31 octobre 2016, p. 4-5 ; Secrétaire général des Nations unies, « [Application des recommandations](#) », *loc. cit.*, A/72/573, p. 20, §75 ; Secrétaire général des Nations unies, « [Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix](#) », A/73/480, 5 novembre 2018, p. 29, §116.

58. « [Politique du département des opérations de paix sur le renseignement dans les opérations de maintien de la paix](#) », entrée vigueur le 1^{er} mai 2019, révisée le 1^{er} mai 2021, 23 pages.

59. « [Manuel concernant les unités de reconnaissance militaires prenant part aux missions de maintien de la paix des Nations Unies](#) », DOMP et DAM, avril 2015, 145 pages ; « [Manuel du renseignement militaire](#) », *loc. cit.*, 145 pages ; « [Manuel du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies](#) », DOP, septembre 2020, 53 pages.

60. « [Manuel du renseignement militaire](#) », *loc. cit.*, p. 7.

61. « [UN Use of UAS Capabilities](#) », *loc. cit.*, 16 pages.

62. « [Manuel du renseignement militaire](#) », *loc. cit.*, p. 16, 28, 44, 45, 51, 93.

63. « [Manuel concernant les unités d'aviation militaire](#) », *loc. cit.*, p. 31.

2. Les enjeux logistiques et politiques du déploiement des drones dans les opérations de paix

Plusieurs conditions logistiques et politiques doivent être réunies pour que les drones puissent apporter leurs atouts en matière d'acquisition du renseignement aux OP. La première consiste tout simplement à trouver des drones qui puissent être déployés dans les OP (2.1). La deuxième est de ne pas créer de tensions avec les principaux pays contributeurs de troupes (PCT) en déployant certaines nouvelles technologies, dont les drones dans les OP (2.2). La troisième est de s'assurer le consentement de l'État hôte, qui peut être méfiant vis-à-vis du déploiement de moyens de renseignement par une OP (2.3).

2.1. Trouver des drones pour les opérations de paix : entre recours aux États membres et contractants privés

L'un des arguments pour le déploiement des drones dans les OP est leur coût, plus avantageux, ce qui est d'autant plus important que les budgets des OP sont limités⁶⁴. Les drones tactiques ou MALE restent en effet moins chers à faire voler que les plateformes habitées qui pourraient être utilisées pour les mêmes missions de reconnaissance et d'observation aérienne, c'est-à-dire des hélicoptères ou des avions légers⁶⁵. En disposer permet aussi à une OP de ne pas avoir à utiliser ses aéronefs habités pour des tâches qui peuvent être déléguées à des drones et de les garder disponibles pour d'autres missions⁶⁶. Pourtant, même avec ces coûts restreints, la génération de force en matière de systèmes de drones comporte plusieurs limites.

D'après les lignes directrices en matière d'emploi de systèmes de drones par le Nations unies publiées par le DOP et le DAO en 2019, pour qu'une mission demande l'apport d'un système de drones, il faut qu'il y ait « *une exigence opérationnelle claire par rapport au mandat des NU*⁶⁷ ». Pour déterminer cette exigence, la mission peut compter depuis 2016 sur une « *Cellule conjointe pour les systèmes de drones*⁶⁸ » composée de membres du DOP et du DAO. Il y a alors trois façons pour une mission de combler son besoin en drone, comme pour la génération de force de n'importe quel aéronef au service d'une OP : la mission peut directement signer un contrat avec un fournisseur privé (c'est le cas des drones *Hermes 900* fournis par *Thales UK* à la MINUSMA⁶⁹) ; le siège des NU peut signer un contrat avec un fournisseur privé au nom de la mission (c'est le cas des drones *Falco* fournis par *Selex ES* à la MONUSCO⁷⁰) ; ou alors un PCT peut fournir cette capacité (c'est le cas de tous les drones amenés par les contingents néerlandais, suédois ou allemand de la MINUSMA et des drones français ou israéliens de la MINUSCA). Dans ce dernier cas, la fourniture doit maintenant passer par le mécanisme PCRS

64. AMONSON Kyle, « [An UN-Manned Misconception](#) », *loc. cit.*

65. DORN A. Walter, « [Tools of the Trade?](#) », *loc. cit.*, p. 51 ; DORN A. Walter, [Keeping watch](#), *loc. cit.*, p. 70 ; DORN Walter A., « [Aerial Surveillance: Eyes in the Sky](#) » dans DORN Walter A. (dir.), *Air Power in UN Operations*, Farnham, Ashgate, 2014, p. 127.

66. PERITO Robert M., « [UN Peacekeeping in the Sahel: Overcoming New Challenges](#) », *United States Institute of Peace*, Special report, mars 2015, p. 7.

67. « *clear operational requirement against the UN mandate* » [traduction libre] : « [UN Use of UAS Capabilities](#) », *loc. cit.*, p. 8, §10.1.

68. « *UAS Joint Cell* » [traduction libre] : *Ibid.*

69. DE CHERISEY Herwan, « [Thales starts flying Hermes 900 in support of UN mission in Mali](#) », *IHS Jane's Defence Weekly*, 31 août 2016.

70. « [Request for Expression of Interest](#) », *loc. cit.*

(*Peacekeeping Capability Readiness System*)⁷¹. Quelle que soit l'option choisie, l'entreprise ou l'État qui fournit les drones à une OP fournit généralement aussi le personnel pour les faire voler, voire le personnel pour analyser les informations collectées.

Le choix entre le recours à des drones fournis et mis en œuvre par les militaires d'un contingent ou par une entreprise privée dépend de plusieurs facteurs. Lors d'un colloque organisé par la Cellule stratégique de génération de force du DOP en novembre 2020, un représentant du service de renseignement militaire du quartier général de la force (U2) de la MINUSMA, qui dispose à la fois de systèmes de drones tactiques *Heron-1* fournis par l'Allemagne et d'un système de drones MALE *Hermes 900* fourni par *Thales UK*, présente les avantages et inconvénients de ces deux capacités. Sa présentation montre une nette préférence pour la fourniture de drone par les PCT. Une armée dispose en effet d'une chaîne logistique plus robuste et le personnel militaire est plus adaptable et prêt à s'accommoder de demandes nouvelles, plutôt que des contractants privés. Les deux seuls avantages envisagés pour des contractants privés sont qu'ils peuvent avoir accès à des technologies nouvelles plus vite que des armées et que le personnel qu'ils déploieront pour faire voler les drones au service d'une OP n'est pas compté dans le plafond du nombre de troupes défini dans le mandat de la mission⁷².

Le problème est que toutes les armées qui mettent des forces à disposition de l'ONU ne disposent pas nécessairement de capacités en drones tactiques ou MALE. Pour les drones de la MONUSCO, l'ONU avait d'abord essayé de faire fournir cette capacité par des PCT. Ce n'est que dans un deuxième temps, ne trouvant pas de PCT ayant la capacité ou la volonté de combler ce besoin, qu'elle s'est tournée vers un fournisseur privé⁷³. Les systèmes de drones sont régulièrement identifiés comme des capacités sous tension dans les documents du mécanisme PCRS faisant la synthèse des besoins actuels et futurs en matière de capacités militaires pour les OP des NU⁷⁴. Ce déficit capacitaire est plus généralement lié à un manque chronique des OP de moyens aériens et de renseignement. Les drones sont justement à l'intersection de ces deux types d'équipements en tension. Dépendre d'une capacité fournie par un

71. « [UN Use of UAS Capabilities](#) », *loc. cit.*, p. 13, §13.1.

72. « [MINUSMA Unmanned Aerial System \(UAS\) – Operational Capabilities and Requirements](#) », 3 novembre 2020, p. 10.

73. SHELTON-SMITH Kevin, « [Advances in Aviation](#) », *loc. cit.*, p. 292.

74. « [Besoins actuels et futurs en matière de capacités militaires pour les missions de maintien de la paix des Nations Unies](#) », *DOMP* et *DAM*, mai 2017, p. 3 ; « [Besoins actuels et futurs en matière de capacités militaires pour les missions de maintien de la paix des Nations Unies](#) », *DOMP* et *DAM*, août 2017, p. 3 ; « [Current and Emerging Uniformed Capability Requirements for United Nations Peacekeeping](#) », *DOMP*, janvier 2018, p. 3 ; « [Current and Emerging Uniformed Capability Requirements for United Nations Peacekeeping](#) », *DOMP*, juin 2018, p. 5-6 ; « [Current and Emerging Uniformed Capability Requirements for United Nations Peacekeeping](#) », *DOMP*, septembre 2018, p. 5-6 ; « [Current and Emerging Uniformed Capability Requirements for United Nations Peacekeeping](#) », *DOP*, novembre 2019, p. 5-6 ; « [Current and Emerging Uniformed Capability Requirements for United Nations Peacekeeping](#) », *DOP*, avril 2020, p. 6, 9-10 ; « [Current and Emerging Uniformed Capability Requirements for United Nations Peacekeeping](#) », *DOP*, juillet 2020, p. 6 ; *DOP*, avril 2020, p. 6, 9-10 ; « [Current and Emerging Uniformed Capability Requirements for United Nations Peacekeeping](#) », *DOP*, novembre 2020, p. 6 ; « [Current and Emerging Uniformed Capability Requirements for United Nations Peacekeeping](#) », *DOP*, juin 2021, p. 1 ; « [Current and Emerging Uniformed Capability Requirements for United Nations Peacekeeping](#) », *DOP*, septembre 2021, p. 4 ; « [Current and Emerging Uniformed Capability Requirements for United Nations Peacekeeping](#) », *DOP*, juin 2022, p. 1 ; « [Current and Emerging Uniformed Capability Requirements for United Nations Peacekeeping](#) », *DOP*, septembre 2022, p. 1 ; « [Current and Emerging Uniformed Capability Requirements](#) », *loc. cit.*, juin 2023, p. 5 ; « [Current and Emerging Uniformed Capability Requirements](#) », *loc. cit.*, septembre 2023, p. 4 ; « [Current and Emerging Uniformed Capability Requirements](#) », *loc. cit.*, décembre 2023, p. 4.

PCT veut également dire que l'accès à celle-ci peut être interrompu si ce PCT prend la décision souveraine de retirer ses troupes de la mission sans qu'un autre ne puisse le remplacer au pied levé⁷⁵.

Depuis la fin de leur participation aux opérations en Afghanistan, plusieurs pays de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ont mis certaines de leurs capacités à la disposition de l'ONU pour des OP. C'est ainsi que les PCT européens de la MINUSMA ont pu lui apporter une participation de leurs forces spéciales des moyens aériens ou des moyens de renseignement, c'est-à-dire des capacités généralement difficiles à générer pour les NU⁷⁶. Cependant, cela peut aussi créer des tensions avec les PCT traditionnels.

2.2. Composer avec les réticences des principaux contributeurs de troupes

Alors que les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) représentaient 51 % des effectifs des OP en 1991, ils ne sont plus que 8,2 % en novembre 2023, un chiffre relativement stable depuis une vingtaine d'années⁷⁷. La grande majorité des contributions en troupes vient donc de pays du sud global à l'image des cinq premiers PCT en novembre 2023 : le Népal, le Bangladesh, l'Inde, le Rwanda et le Pakistan.

En janvier 2013, les efforts d'Hervé Ladsous pour déployer des drones au service de la MONUSCO, sont accueillis par certains de ces PCT, notamment le Rwanda et le Pakistan, avec une certaine défiance⁷⁸. Ces réticences s'expliquent en partie par une crainte que la surveillance du territoire par des drones ne remplace les patrouilles terrestres et ne viennent progressivement réduire le nombre de Casques bleus envoyés en mission. En effet, les PCT tirent certains avantages de la participation de leurs contingents à des OP, notamment en matière d'entraînement des troupes et de remboursements des moyens engagés pour l'ONU, mais aussi en termes de capital diplomatique au sein de l'appareil des NU⁷⁹. Lors d'une conférence en avril 2014 aux côtés d'Hervé Ladsous, le Représentant permanent du Pakistan auprès des NU revient sur cette crainte et insiste pour que « *la technologie soit un complément et non un substitut à la présence humaine sur le terrain*⁸⁰ ». En 2023, cette crainte que les nouvelles technologies – et notamment les drones – ne viennent réduire les besoins en troupes des OP était toujours présente chez certains PCT⁸¹.

Selon les chercheurs John Karlsrud et Frederik Rosén, cette défiance d'un certain nombre de PCT vis-à-vis des drones est l'un des facteurs qui peuvent expliquer qu'Hervé Ladsous ait préféré amener son projet d'équiper de drones la MONUSCO directement devant le CSNU, plutôt que devant le C34, qui

75. LARRAMENDY Damien, TREMBLAY-CHAMPAGNE Étienne et DORN Walter, « [Les drones onusiens](#) », *loc. cit.*, p. 44.

76. BOUTELLIS Arthur et BEARY Michael, « [Sharing the Burden](#) », *loc. cit.*, p. 4.

77. DORN A. Walter, « [Tools of the Trade?](#) », *loc. cit.*, p. 6 ; « [Contribution of Uniformed Personnel to UN by Country and Personnel Type](#) », *United Nations Peacekeeping*, 30 novembre 2023, 4 pages.

78. LYNCH Colum, « [U.N. wants to use drones](#) », *loc. cit.*

79. SHELTON-SMITH Kevin, « [Advances in Aviation](#) », *loc. cit.*, p. 292-293 ; DORN Walter A., « [Smart Peacekeeping](#) », *loc. cit.*, p. 24. Sur les raisons qui peuvent pousser les PCT à contribuer aux OP, voir : BELLAMY Alex J. et WILLIAMS Paul D., « [Broadening the Base of United Nations Troop- and Police-Contributing Countries](#) », *IPI*, *Providing for Peacekeeping* n° 1, août 2012, p. 3-6.

80. « *Technology is a supplement and not a substitute for the human peacekeeper presence in the field* » [traduction libre] : « [Ladsous: Congo Is UN "Laboratory"](#) », *loc. cit.*

81. EDU-AFFUL Fifi, « [Peacekeeping in Nonpermissive Environments: Assessing Troop-Contributing Countries' Perspectives on Capabilities and Mindsets](#) », *IPI*, mars 2023, p. 6.

réunit tous les États qui participent à des OP⁸². En 2015, après que le groupe d'experts sur les technologies et l'innovation au service des opérations de maintien de la paix des NU a publié son rapport⁸³, le C34 se contente d'en « *prendre note* » sans en approuver formellement les conclusions⁸⁴.

Le rapport en question plaide pour une évolution technologique des OP qui reposerait principalement sur les États membres, plutôt que sur un recours trop massif au secteur privé. Il propose ainsi d'identifier un nouveau type de pays contributeur aux OP : les « pays contributeurs de technologie » (PCTech)⁸⁵. Le concept a fait l'objet de critiques, notamment en ce qu'il induisait l'idée d'un « *maintien de la paix à deux vitesses* », entre les contributeurs capables de déployer de nouvelles technologies et ceux qui ne le peuvent pas. Walter Dorn, membre du groupe d'experts, défend son concept : selon lui, les PCTech peuvent aussi être des PCT (comme les Pays-Bas ou la Suède l'étaient à la MINUSMA) et pourraient même assister d'autres PCT dans leur transformation technologique⁸⁶.

Les analyses sont partagées sur la question de l'effet de substitution qu'auraient les nouvelles technologies par rapport à la présence humaine dans les OP. D'après un fonctionnaire des NU, il est possible de « *faire le travail avec moitié moins de Casques bleus, mais avec un équipement adéquat, professionnel et technologiquement avancé pour faire le travail correctement*⁸⁷ ». Arthur Boutellis et Michael Beary voient dans ces efforts « *une pression du SGNU pour que l'accent soit mis sur les capacités plutôt que sur le nombre*⁸⁸ ». Le rapport du groupe d'experts de 2015 rappelle au contraire que « *la technologie peut améliorer la capacité des Casques bleus à faire leur travail, mais elle ne peut pas supplanter la présence humaine*⁸⁹ ». Certains membres du groupe ont d'ailleurs plaidé pour « *un engagement humain accru* » plutôt que « *plus de technologie*⁹⁰ » pour protéger les civils. Walter Dorn souhaite quant à lui que « *les technologies ne réduisent pas le nombre de Casques bleus, mais les rendent plus efficaces, plus mobiles, plus réactifs*⁹¹ ».

Le rapport du groupe d'experts recommande donc de prendre en compte les points de vue des PCT traditionnels qui ne disposent pas de moyens de hautes technologies pour les contingents qu'ils envoient en OP. L'ONU doit donc trouver l'équilibre entre le soutien à des missions dotées de haute

82. KARLSRUD John et ROSÉN Frederik, « Lifting the fog of war? », *loc. cit.*, p. 48.

83. « [Performance Peacekeeping](#) », *loc. cit.*, 144 pages.

84. « [Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix](#) », Session de fond de 2015 (New York, 17 février-13 mars 2015), A/69/19, p. 17, §57 ; « [Meeting on the Use of Technology in Peacekeeping Operations](#) », *Security Council Report*, 27 avril 2016.

85. « *Technology Contributing Countries (TechCC)* » [traduction libre] : « [Performance Peacekeeping](#) », *loc. cit.*, p. 44.

86. « *two-tier peacekeeping* » [traduction libre] : DORN Walter A., « [Smart Peacekeeping](#) », *loc. cit.*, p. 22.

87. « *We can do the job with half the numbers, but we require proper, professional, technologically advanced equipment to do the job properly* » [traduction libre], propos de Nicholas Haysom, alors directeur pour les questions politiques, le maintien de la paix et les affaires humanitaires au Cabinet du Secrétaire général des Nations unies, recueillis par Touko Piiparinen : PIIPARINEN Touko, « [Beyond the Technological Turn](#) », *loc. cit.*, p. 156.

88. « *push from the Secretariat to focus on capabilities over numbers* » [traduction libre] : BOUTELLIS Arthur et BEARY Michael, « [Sharing the Burden](#) », *loc. cit.*, p. 4.

89. « *Technology can enhance peacekeepers' abilities to do their jobs, but it cannot supplant the need for the human presence.* » [traduction libre] : « [Performance Peacekeeping](#) », *loc. cit.*, p. 22.

90. « *greater human engagement* » ; « *more technology* » [traduction libre] : « [Performance Peacekeeping](#) », *loc. cit.*, p. 61.

91. « *technologies should not reduce the total number of peacekeepers but should make them more effective, mobile, and responsive* » [traduction libre] : DORN Walter A., « [Smart Peacekeeping](#) », *loc. cit.*, p. 24.

technologie et l'impératif de ne pas « *s'aliéner les contributeurs traditionnels ou nouveaux qui ne disposent pas de ces capacités*⁹² ».

2.3. S'assurer le consentement de l'État hôte, condition *sine qua non* pour le déploiement des drones

Le consentement de l'État hôte étant un des principes du maintien de la paix⁹³, le déploiement de drones dans une OP ne peut se faire qu'en obtenant ce consentement. Le déploiement de drones tactiques dans le cadre de la Mission des NU au Soudan du Sud (MINUSS) a été demandé en 2015 par deux résolutions du CSNU⁹⁴. Ceux-ci ne seront toutefois jamais déployés au sein de la MINUSS, en raison de l'opposition constante du gouvernement soudanais⁹⁵.

Les réticences à doter les OP de moyens de renseignement, par crainte que leur pratique du renseignement ne s'apparente à de l'espionnage, mentionné en ouverture de la première partie de ce texte, étaient encore bien présentes au moment des premiers déploiements de drones à la MONUSCO et à la MINUSMA⁹⁶. Le Rwanda a ainsi dans un premier temps montré de fortes réticences à ce que des drones soit déployés au sein de la MONUSCO. Il justifiait son opposition par une crainte que ce déploiement ne vise à transformer l'Afrique en laboratoire des technologies de renseignement étrangères – une crainte d'autant plus importante que ces drones sont déployés dans les provinces congolaises du Nord et du Sud-Kivu, limitrophes du Rwanda⁹⁷. Ces préoccupations sont partagées par la Russie, ainsi que par le Mouvement des non-alignés⁹⁸. En 2017, lors d'une réunion de la quatrième commission de l'AGNU sur l'avenir des OP, le Venezuela insiste à nouveau sur la menace que peuvent représenter les drones sur la souveraineté du pays hôte et sur la nécessité d'un respect scrupuleux des mandats⁹⁹.

D'après Walter Dorn, certains des États réticents craignent en fait que les moyens de renseignement mis à la disposition des OP puissent aussi servir à documenter les exactions commises par leurs propres troupes ou les violations des régimes de sanctions de l'ONU commises par des personnes proches de leurs gouvernements. Selon Dorn, il est donc nécessaire de rassurer ces États sur le fait que les drones

92. « *avoid alienating traditional or new contributors that lack similar capabilities* » [traduction libre] : « [Performance Peacekeeping](#) », *loc. cit.*, p. 99. Voir aussi : KARLSRUD John, « New technologies and UN peacekeeping operations » dans DE CONING Cedric, AOI Chiyuki et KARLSRUD John (dir.), *UN Peacekeeping Doctrine in a New Era*, Oxon, Routledge, 2017, p. 281.

93. « [Principes et Orientations](#) », *loc. cit.*, p. 34.

94. Conseil de sécurité des Nations unies, « [Résolution 2241 \(2015\)](#) », S/RES/2241 (2015), 9 octobre 2015, p. 9, §10 ; Conseil de sécurité des Nations unies, « [Résolution 2252 \(2015\)](#) », S/RES/2252 (2015), 15 décembre 2015, p. 10, §13. Voir aussi : Secrétaire général des Nations unies, « [Rapport spécial sur l'examen du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud](#) », S/2015/899, 23 novembre 2015, p. 11, §40.

95. « [South Sudan: UN Doesn't Need Drones, Attack Helicopters](#) », *Voice of America*, 18 juin 2015 ; « [Security Council pushes for use of drones in S Sudan](#) », *Eye radio*, 10 octobre 2015 ; TERCINET Josiane, « [Drones et opérations de paix des Nations-Unies](#) », *Paix et sécurité européenne et internationale*, n° 12, 2019, p. 91.

96. PERITO Robert M., « [UN Peacekeeping in the Sahel](#) », *loc. cit.*, p. 8 ; KAKAES Konstantin, « [The UN's Drones](#) », *loc. cit.*, p. 72.

97. « [Rwanda opposes use of drones in DRC](#) », *News 24*, 9 janvier 2013 ; « [RDC : des drones pour surveiller la frontière avec le Rwanda ?](#) », *Jeune Afrique*, 22 janvier 2013 ; DORN Walter A. et WEBB Stewart, « [Eyes in the sky](#) », *loc. cit.*, p. 415.

98. DORN Walter A., « [Smart Peacekeeping](#) », *loc. cit.*, p. 24.

99. « [Drones, coopération régionale et évolution des mandats: la Quatrième Commission débat de l'avenir des opérations de maintien de la paix](#) », *Nations unies*, CPSD/647, 26 octobre 2017.

ne seront utilisés que dans le strict cadre du mandat de l'OP pour laquelle ils sont déployés¹⁰⁰. En 2014, le groupe d'experts sur les technologies et l'innovation dans le maintien de la paix cherche déjà à dissiper plusieurs « *mythes* », notamment concernant les drones, dont le déploiement n'aura rien d'intrusif s'il est fait de façon transparente avec l'État hôte. La politique du DOP sur le PKI précise ainsi que « *la souveraineté des États, y compris de l'État hôte et des États voisins, doit être respectée*¹⁰¹ ».

Limiter l'utilisation des moyens de renseignement dans les OP à la surveillance des groupes armés rebelles et pas des forces armées de l'État hôte, si cela peut être nécessaire pour s'assurer de son consentement, n'est pas sans poser problème pour l'impartialité des OP et leur capacité à protéger les civils. Le retour d'expérience de la *Task Force* de renseignement suédoise déployée à Tombouctou dans le cadre de la MINUSMA de 2015 à 2019 identifie comme une des limites de son travail qu'elle n'avait pas de mandat pour surveiller les Forces armées maliennes, pourtant « *l'un des principaux auteurs de violence contre les civils*¹⁰² ». La Mission avait pourtant dès son mandat initial la tâche de « *surveiller toutes atteintes ou violations concernant les droits de l'homme ou violations du droit international humanitaire commises sur toute l'étendue du pays*¹⁰³ ». Sa Division des droits de l'Homme met en œuvre cette partie du mandat en 2023 pour enquêter sur les « *événements de Moura* » de mars 2022, au cours desquels les forces armées maliennes et des « *personnels militaires étrangers*¹⁰⁴ » (des mercenaires russes¹⁰⁵) ont tué plusieurs centaines de personnes civiles et torturé et violé plusieurs dizaines d'autres. Les enquêteurs utilisent alors des images satellitaires et aériennes pour établir les faits¹⁰⁶ et en représailles, la junte malienne ouvre une enquête contre la MINUSMA pour « *espionnage*¹⁰⁷ », précisément pour cette raison. Cette situation illustre la défiance qui subsiste chez certains États membres vis-à-vis des moyens de renseignement – notamment aériens – des OP, surtout quand ces moyens peuvent servir à révéler des violations graves des droits humains et du droit international humanitaire commises par leurs troupes.

La méfiance vis-à-vis du déploiement de drones dans des OP tient aussi à la façon dont les données collectées seraient conservées et partagées. Dès l'arrivée de drones à la MONUSCO, cette question inquiète, et ce d'autant plus que ces drones seront mis en œuvre par un contractant privé et que l'ONU est perçue comme une organisation propice aux fuites¹⁰⁸. Le stockage des images recueillies par des drones fournis par des PCT pose aussi des problèmes. Ces images peuvent être transmises au pays d'origine du drone pour y être analysées (c'était notamment le cas des images recueillies par les drones

100. DORN Walter A., « [Smart Peacekeeping](#) », *loc. cit.*, p. 23.

101. « [Politique du DOP sur le renseignement](#) », *loc. cit.*, p. 5.

102. « *a main perpetrator of violence against civilians* » [traduction libre] : HELLQUIST Elin et TIDBLAD-LUNDHOLM Kasja, « [Intelligence, Surveillance, and Reconnaissance to Protect Civilians and Troops? The Swedish ISR Task Force in MINUSMA 2015-2019](#) », *Totalförsvarets forskningsinstitut*, FOI-R--5212—SE, juin 2022, p. 56.

103. Conseil de sécurité des Nations unies, « [Résolution 2100 \(2013\)](#) », S/RES/2100 (2013), 25 avril 2013, p. 8, §16(d)(i).

104. Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, « [Rapport sur les événements de Moura du 27 au 31 mars 2022](#) », mai 2023, p. 2.

105. « [Mali : Massacre perpétré par l'armée et des soldats étrangers](#) », *Human Rights Watch*, 5 avril 2022.

106. Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, « [Rapport sur les événements de Moura](#) », *loc. cit.*, p. 35-36.

107. TOPONA Eric, « [Le Mali accuse la Minusma d'espionnage](#) », *Deutsche Welle*, 15 mai 2023.

108. GREENWOOD Faine, « [How the UN is Learning to Love Drones](#) », *UN Dispatch*, 17 octobre 2014 ; LARRAMENDY Damien, TREMBLAY-CHAMPAGNE Étienne et DORN Walter, « [Les drones onusiens](#) », *loc. cit.*, p. 40-41.

Heron-1 allemands de la MINUSMA¹⁰⁹). La question de la propriété de ces images se pose donc, ainsi que celle des entités et personnes y ayant accès. Ces questions ne sont toutefois pas propres aux drones et se poseraient de la même façon pour des images recueillies par les caméras d'avions ou d'hélicoptères¹¹⁰.

Encadré n° 2 : Quid du consentement des populations civiles ?

Les activités de surveillance qu'une OP peut mener au moyen de drones ou d'autres nouvelles technologies a soulevé des inquiétudes non seulement au sujet de la souveraineté de l'État hôte, mais aussi quant au respect des droits humains. De nombreux auteurs – dont le groupe d'experts sur la technologie et l'innovation dans le maintien de la paix – s'inquiètent en effet de l'impact que peuvent avoir les nouvelles technologies de renseignement – notamment les drones – sur le respect par une OP du droit à la vie privée¹¹¹. Les drones permettent en effet la surveillance aérienne quasi constante de zones dans lesquelles peuvent vivre des personnes civiles. C'est donc les actes de la vie quotidienne de ces dernières qui peuvent être enregistrés par les caméras des drones.

La protection du droit à la vie privée dans un contexte de conflit armé – contexte dans lequel la MONUSCO, la MINUSMA et la MINUSCA ont toutes été déployées – reste une question juridique complexe qui n'a été jusqu'à présent que peu étudiée¹¹². En effet, la question du respect des droits humains dans des conflits armés a surtout été soulevée concernant le droit à la vie ou la protection contre la détention arbitraire, y compris quand il était question de leur respect par des OP des NU¹¹³.

Le DOP et le DAO ont progressivement formalisé les grands principes relatifs à la conservation et au partage du renseignement produit dans le cadre des OP, notamment grâce aux drones¹¹⁴. Dans la politique du DOP sur le PKI, il est indiqué que les données recueillies dans ce cadre sont considérées comme la propriété de l'ONU¹¹⁵. L'approche prônée par le DOP est de ne classer comme « *confidentiel* » que les informations les plus sensibles – notamment celles dont la diffusion pourrait être attentatoire au droit à la vie privée –, l'essentiel du renseignement produit devant être accessible

109. MÜLLER Kirsten, « [UAS Generation Workshop presentation](#) », 5 novembre 2020, p. 7.

110. AMONSON Kyle, « [An UN-Manned Misconception](#) », *loc. cit.*

111. DORN A. Walter, [Keeping watch](#), *loc. cit.*, p. 181 ; LARRAMENDY Damien, TREMBLAY-CHAMPAGNE Étienne et DORN Walter, « [Les drones onusiens](#) », *loc. cit.*, p. 45 ; « [Performance Peacekeeping](#) », *loc. cit.*, p. 109 ; PUIG LARRAURI Helena et MEIER Patrick, « [Peacekeepers in the Sky: The Use of Unmanned Aerial Vehicles for Peacekeeping](#) », *ICT4Peace Foundation*, septembre 2015, p. 35-37 ; DORN Walter A., « [Smart Peacekeeping](#) », *loc. cit.*, p. 25 ; YEPKLE Michael, « [When Drones Become UN Peacekeeping Staple](#) », *KAIPTC*, policy brief n° 6, novembre 2017, p. 3 ; BUSCEMI Martina, « The Use of Unarmed Drones in UN Peacekeeping Operations: Issues of Attribution » dans CARPANELLI Elena et LAZZERINI Nicole, *Use and Misuse of New Technologies: Contemporary Challenges in International and European Law*, Cham, Springer, 2019, p. 266 ; SARFATI Agathe, « [New Technologies and the Protection of Civilians in UN Peace Operations](#) », *IPI*, septembre 2023, p. 12.

112. WATT Eliza, « [The Principle of Constant Care, Prolonged Drone Surveillance and the Right to Privacy of Non-Combatants in Armed Conflicts](#) » dans BUCHAN Russell et LUBIN Asaf (dir.), *The Rights to Privacy and Data Protection in Times of Armed Conflict*, Tallinn, NATO CCDOE, 2022, p. 157-180.

113. BERUTO Gian Luca (dir.), « [International Humanitarian Law, Human Rights and Peace Operations](#) », 31st Round Table on Current Problems of International Humanitarian Law, Sanremo, 4-6 septembre 2008, 405 pages ; « [The Applicability of International Human Rights Law in Peace Operations](#) » dans GILL Terry, FLECK Dieter, BOOTHBY William H. et VANHEUDSEN Alfons (dir.), *Leuven Manual on the International Law Applicable to Peace Operations*, Cambridge, Cambridge University Press, 2017, p. 76-90.

114. Pour un synthèse récente sur ces questions, voir : OKSAMYTNA Ksenia, « [Responsible Management and Use of Data in UN Peace Operations](#) », *IPI*, octobre 2023, 18 pages.

115. « [Politique du DOP sur le renseignement](#) », *loc. cit.*, p. 5., p. 7-10.

au reste de la mission. Les lignes directrices du DOP et du DAO sur l'utilisation de drones par les NU précisent que les informations collectées par les drones, notamment les vidéos enregistrées par leurs caméras devraient être conservées pour pouvoir être exploitées ultérieurement¹¹⁶. La question du partage des informations recueillies dans le cadre d'une OP avec des entités extérieures aux NU (par exemple l'État hôte d'une OP) est également traitée dans la politique du DOP sur le PKI et dans des lignes directrices traitant spécifiquement de ce sujet¹¹⁷. La décision d'un tel partage est du ressort du chef de mission, après une évaluation des risques associés à ce partage, notamment celui de fuite d'informations qui pourraient compromettre une source ou celui que ces informations soient utilisées pour commettre des violations du droit international humanitaire et des droits humains.

Par rapport à d'autres technologies de renseignement, les drones sont particulièrement vulnérables aux réticences que peut avoir l'État hôte. Même après avoir accepté le déploiement initial de ces aéronefs dans la mission qui a lieu sur son territoire, un État hôte dispose encore de leviers pour les empêcher de décoller : les autorisations de vol. Les restrictions de vol sont une façon pour l'État hôte de contrôler le périmètre d'action de la mission et de réduire sa capacité à remplir son mandat¹¹⁸. Celles-ci ne menacent pas que les drones, mais tous les aéronefs d'une OP. En avril 2009, le Soudan a refusé d'autoriser les vols de nuit des hélicoptères d'évacuation médicale de la Mission conjointe des NU et de l'Union africaine au Darfour (MINUAD), par crainte qu'ils ne se livrent secrètement à des missions de renseignement¹¹⁹.

À partir de 2022, les autorités maliennes ont régulièrement refusé les autorisations de vol de la MINUSMA à des fins de renseignement¹²⁰, touchant particulièrement les drones allemands de la Mission¹²¹. Ces drones contribuant à la sécurité des troupes, l'Allemagne a même envisagé de retirer son contingent si les drones ne pouvaient pas voler¹²². En République centrafricaine, les autorités ont prétexté que les drones pourtant non armés de la MINUSCA avaient attaqué les instructeurs privés russes de leurs forces armées pour interdire les vols de drones de la Mission à partir de 2023¹²³.

Outre la question du consentement de l'État hôte, il est même certaines situations dans lesquelles il est politiquement délicat d'imposer le déploiement de drones dans une OP à un groupe paramilitaire. En décembre 2006, le contingent français de la Force intérimaire des NU au Liban (FINUL) est renforcé

116. « [UN Use of UAS Capabilities](#) », *loc. cit.*, p. 12-13.

117. « [Politique du DOP sur le renseignement](#) », *loc. cit.*, p. 5., p. 10 ; « [Partage d'informations issues du renseignement dans les opérations de maintien de la paix avec des entités n'appartenant pas au système des Nations Unies et avec des entités extérieures aux missions, et réception d'informations issues du renseignement provenant de ces entités](#) », Lignes directrices, DOP, 1^{er} décembre 2022, p. 5-10.

118. GREGORY Julie et SHARLAND Lisa, « [Host-Country Consent in UN Peacekeeping](#) », *Stimson Centre*, 25 septembre 2023, p. 25-26.

119. DORN A. Walter, [Keeping watch](#), *loc. cit.*, p. 114.

120. Secrétaire général des Nations unies, « [Rapport sur la situation au Mali](#) », S/2022/446, 2 juin 2022, p. 15, §70 ; LEDERER Edith M., « [US to Mali: End restrictions on UN peacekeepers, seek peace](#) », *AP News*, 13 avril 2023.

121. SZYMANSKI Mike, « [Auslandseinsatz der Bundeswehr: Deutsche Aufklärungsdrohne in Mali darf seit Wochen nicht fliegen](#) », *Süddeutsche Zeitung*, 22 novembre 2022 ; SZYMANSKI Mike, « [Bundeswehr in Mali: Drohnenflüge erneut untersagt](#) », *Süddeutsche Zeitung*, 10 janvier 2023.

122. SZYMANSKI Mike, « [Bundeswehr in Mali](#) », *loc. cit.*.

123. Secrétaire général des Nations unies, « [Rapport sur la République centrafricaine](#) », S/2023/108, 16 février 2023, p. 4, §18 ; « [Rapport final du Groupe d'experts sur la République centrafricaine reconduit dans son mandat par la résolution 2648 \(2022\) du Conseil de sécurité](#) », S/2023/360, 18 mai 2023, p. 3, 10, 27, §23, 110-112

par l'arrivée de six drones tactiques *Sperwer*. Cependant, le Hezbollah s'oppose à toute surveillance aérienne par la FINUL et il est finalement décidé de ne pas faire voler ces drones¹²⁴.

Les conditions pour que des drones soient déployés dans des OP n'ont donc rien d'évident à réunir. La faible disponibilité de drones venant de PCT contraint l'ONU à recourir à des contractants privés. De plus, le mouvement vers plus de technologies nouvelles dans les OP peut créer des frictions avec les PCT traditionnels si ces technologies sont perçues comme des substituts à l'infanterie que ces derniers fournissent. En outre, le consentement de l'État hôte est indispensable pour que les drones déployés dans des OP puissent leur apporter une plus-value opérationnelle, étant donné le pouvoir discrétionnaire dont dispose l'État hôte d'autoriser ou d'interdire les vols dans son espace aérien. Cette plus-value opérationnelle peut être importante, à condition de voir dans les drones un outil de plus au service des OP et non une solution miracle à tous leurs besoins de renseignement.

3. Les enjeux opérationnels : avantages et limites de l'utilisation des drones dans les opérations de paix

Les drones permettent de répondre à certains besoins des OP. La vue aérienne et les qualités d'endurance de certains drones sont un atout indéniable en matière d'acquisition du renseignement (3.1). L'acquisition n'est toutefois qu'une des étapes du cycle du renseignement et les drones ne peuvent à eux seuls compenser le manque de moyens alloués aux autres étapes (3.2). De plus, leur capacité à dissuader la violence contre les Casques bleus ou la population civile par leur simple présence mérite d'être remise en question (3.3). L'armement de ces drones, outre les problèmes qu'il poserait, ne permettrait pas de répondre à ces lacunes (3.4).

3.1. Voir comme un oiseau

La possibilité de « voir à travers les yeux d'un oiseau¹²⁵ » offre des avantages indéniables pour une OP. La vue aérienne a toujours été recherchée pour les opérations militaires, depuis les premières utilisations de ballons sur les champs de bataille¹²⁶. En plus d'un point de vue en hauteur, les aéronefs utilisés pour l'observation aérienne dans les OP offrent des capteurs capables de percevoir ce que l'œil humain ne peut pas voir. Dès 2006, les caméras IR des drones l'EUFOR RDC permettent de repérer des véhicules blindés d'un groupe armé menaçant ses troupes¹²⁷. La même année et toujours en RDC, les caméras thermiques des hélicoptères *Mi-35* du contingent indien de la MONUC permettent à la Mission de repérer les mouvements des forces rebelles préparant des attaques contre les troupes de la Mission ou les forces armées congolaises¹²⁸. Dès 2014, les drones déployés par la MONUSCO remplissent la même fonction¹²⁹.

124. LA GRANGE Arnaud, « [French drones remain grounded for lack of agreement](#) », *Le Figaro*, 13 février 2007.

125. « *bird's eye view* » [traduction libre] : DORN A. Walter, « [Tools of the Trade?](#) », *loc. cit.*, p. 43 ; DORN A. Walter, [Keeping watch](#), *loc. cit.*, p. 63 ; DORN A. Walter, « [Aerial Surveillance](#) », *loc. cit.*, p. 120.

126. VAN CREVELD Martin, *The Age of Airpower*, New York, Public Affairs, 2011, p. 3-4.

127. DORN A. Walter, « [Tools of the Trade?](#) », *loc. cit.*, p. 45 ; DORN A. Walter, [Keeping watch](#), *loc. cit.*, 2011, p. 64-65 ; DORN A. Walter, « [Aerial Surveillance](#) », *loc. cit.*, p. 121-122.

128. DORN A. Walter, « [Tools of the Trade?](#) », *loc. cit.*, p. 47-48 ; DORN A. Walter, [Keeping watch](#), *loc. cit.*, p. 65.

129. DORN A. Walter et WEBB Stewart, « [Eyes in the sky](#) », *loc. cit.*, p. 414.

La protection de la force est en effet l'un des premiers objectifs auxquels peuvent contribuer les drones. Selon Walter Dorn, « *des vies peuvent être sauvées si des menaces potentielles sont identifiées grâce à la reconnaissance aérienne*¹³⁰ ». Les drones peuvent notamment reconnaître les itinéraires pour détecter les embuscades et les poses d'engins explosifs improvisés¹³¹. Ce faisant, ils peuvent permettre aux Casques bleus de « *mener des patrouilles plus fréquentes et moins risquées*¹³² ». Les drones sont ainsi présentés comme des « *multiplicateurs de force*¹³³ ». Les drones peuvent également identifier des menaces pour la population civile¹³⁴. En plus d'informations permettant de protéger les troupes d'une OP ou les civils, les drones peuvent aussi repérer les trafics d'armes en violation d'une résolution du CSNU¹³⁵, ou recueillir des informations sur les violations de cessez-le-feu qui éviteront que des belligérants puissent se blâmer mutuellement et entamer une escalade de la violence¹³⁶.

Si de nombreux aéronefs peuvent être équipés de capteurs similaires à ceux des drones, ces derniers offrent l'avantage de leur endurance en l'air. Les drones *Falco* de la MONUSCO ont par exemple une autonomie de vol de 12 heures¹³⁷. Son successeur, le *Falco Evo* peut rester en l'air plus de 20 heures¹³⁸. D'après leurs constructeurs, les *Scan Eagle* que le contingent néerlandais a amenés à la MINUSMA peuvent voler plus de 24 heures¹³⁹, les *Heron* du contingent allemand 45 heures¹⁴⁰ et les *Hermes 900* 36 heures¹⁴¹. Plusieurs drones peuvent se relayer pour surveiller une même zone pendant des périodes encore plus longues. Cela offre des capacités de persistance dont sont incapables la plupart des aéronefs qui doivent transporter leur équipage.

La surveillance par drone a toutefois des limites techniques. Même si leurs capteurs permettent de percevoir ce qui est invisible à l'œil nu, une végétation dense, par exemple, peut bloquer leur vue. C'est d'ailleurs la raison qui avait fait naître quelques doutes quant au choix de la MONUSCO comme laboratoire pour expérimenter l'usage de drones dans les OP : la jungle de l'est de la RDC limite l'efficacité des capteurs par rapport à un terrain plus découvert¹⁴². Les conditions météorologiques peuvent aussi avoir le même effet¹⁴³. La portée de la liaison LOS de certains drones est également

-
130. « *lives can be saved if potential threats are identified using aerial reconnaissance* » [traduction libre] : DORN A. Walter, « [Tools of the Trade?](#) », *loc. cit.*, p. 46 ; DORN A. Walter, [Keeping watch](#), *loc. cit.*, p. 66 ; DORN Walter A., « [Aerial Surveillance](#) », *loc. cit.*, p. 123.
131. NEIL David, « [Unmanned Aerial Vehicles Supporting UN Operations: A Commercial Service Model](#) » dans DORN Walter A. (dir.), *Air Power in UN Operations*, Farnham, Ashgate, 2014, p. 153.
132. Secrétaire général des Nations unies, « [Application des recommandations](#) », *loc. cit.*, A/69/642, p. 39.
133. « [UN launches unmanned surveillance aircraft to better protect civilians in vast DR Congo](#) », *UN News*, 3 décembre 2013 ; KAKAES Konstantin, « [The UN's Drones](#) », *loc. cit.*, p. 93 ; « [MINUSMA UAS](#) », *loc. cit.*, p. 8.
134. SARFATI Agathe, « [New Technologies and the Protection of Civilians](#) », *loc. cit.*, p. 7.
135. KARLSRUD John et ROSÉN Frederik, « [In the Eye of the Beholder?](#) », *loc. cit.*, p. 4 ; DORN Walter A. et WEBB Stewart, « [Eyes in the sky](#) », *loc. cit.*, p. 414.
136. LARRAMENDY Damien, TREMBLAY-CHAMPAGNE Étienne et DORN Walter, « [Les drones onusiens](#) », *loc. cit.*, p. 45.
137. GREENWOOD Faine, « [How the UN is Learning to Love Drones](#) », *loc. cit.*
138. Leonardo, « [Falco Evo UAS System](#) », 2017.
139. « [ScanEagle](#) », *Boeing*, s. d.
140. Israel Aerospace Industries, « [Heron multi-role MALE RPAS](#) », 2023.
141. « [Hermes 900](#) », *Elbit System*, s. d.
142. BLYTH Fiona, « [UN Peacekeeping Deploys](#) », *loc. cit.* ; KARLSRUD John et ROSÉN Frederik, « [In the Eye of the Beholder?](#) », *loc. cit.*, p. 2 ; LARRAMENDY Damien, TREMBLAY-CHAMPAGNE Étienne et DORN Walter, « [Les drones onusiens](#) », *loc. cit.*, p. 43.
143. KAKAES Konstantin, « [Drones and the Protection of Human Rights](#) », *loc. cit.*, p. 73.

limitée. Les *Falco* de la MONUSCO ne pouvaient s'éloigner à plus de 200 kilomètres de leur station de contrôle à Goma¹⁴⁴. Le volcan qui surplombe la ville réduit encore cette portée dans certaines directions¹⁴⁵. Même les drones de la MINUSMA équipés d'une liaison par satellite, comme les *Heron* allemands, ne suffisent pas à couvrir l'immensité du territoire malien. Un drone décollant à Gao mettrait par exemple trois heures pour atteindre l'Adrar des Ifoghas¹⁴⁶. Les moyens de renseignement de la MINUSMA restaient sous-dimensionnés pour couvrir toute sa zone d'intervention¹⁴⁷. En outre, en fonction de leur taille, certains drones ne peuvent pas voler par n'importe quelles conditions météorologiques et, comme tous les aéronefs, ils restent vulnérables au tir d'armes légères s'ils volent trop bas. Comme mentionné dans la première partie de ce texte, un drone *Falco* de la MONUSCO a ainsi été abattu¹⁴⁸.

D'après les lignes directrices publiées par le DOP, les drones peuvent recueillir des informations à la place de troupes déployées au sol, ce qui réduit les risques pris par les Casques bleus¹⁴⁹. Cependant, le rapport HIPPO rappelle que rien ne remplace le renseignement humain : « *Les meilleurs renseignements proviennent souvent des communautés elles-mêmes. Pour exploiter ces renseignements, les missions doivent tisser des liens de confiance avec la population locale, afin de protéger les civils plus efficacement et de renforcer la protection des soldats de la paix*¹⁵⁰. » Ce constat n'est d'ailleurs pas valable seulement pour les OP et avait déjà été posé concernant les opérations contre-insurrectionnelles en Afghanistan¹⁵¹. Les retours d'expérience de l'ASIFU de la MINUSMA montrent également que, si la surveillance aérienne par drones peut avoir une plus-value tactique, elle ne suffit pas à la compréhension de la situation nécessaire à la prise de décision au niveau opérationnel et stratégique¹⁵².

3.2. Partager l'information

Une autre qualité des drones qui est souvent soulignée est leur capacité à transmettre en temps réel les images que leurs caméras filment, non seulement vers la station de contrôle au sol, mais aussi directement vers les centres d'analyse de la mission, voire vers les troupes de la mission proche de la

144. SENGUPTA Somini, « [Unarmed Drones](#) », *loc. cit.*

145. Secrétaire général des Nations unies, « [Application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix](#) », A/69/642, p. 40.

146. MÜLLER Kirsten, « [UAS Generation Workshop presentation](#) », *loc. cit.*, p. 4.

147. HELLQUIST Elin et TIDBLAD-LUNDHOLM Kasja, « [The Swedish ISR Task Force in MINUSMA](#) », *loc. cit.*, p. 52-54.

148. SIMONET Dominique, « [Drones belges](#) », *loc. cit.* Par ailleurs, les drones restent vulnérables aux systèmes de défense antiaérienne. Voir par exemple : BANNENBERG Jonathan et LONGUET Samuel, « [L'armement des drones belges : comprendre et décloisonner le débat](#) », GRIP, note d'analyse, 23 décembre 2022, p. 10.

149. « [UN Use of UAS Capabilities](#) », *loc. cit.*, p. 9, §10.3.

150. « [Unissons nos forces pour la paix](#) », *loc. cit.*, p. 45, §98.

151. BLYTH Fiona, « [UN Peacekeeping Deploys](#) », *loc. cit.*; BELJAN Robert, « [Why Counterinsurgency Matters for MONUSCO](#) », *Small Wars Journal*, 21 février 2014.

152. NORDLI David et LINDBOE Morten, [Intelligence in United Nations peace operations: A case study of the All Sources Information Fusion Unit in MINUSMA](#), Oslo, Norwegian Defence Research Establishment et Norwegian Defence International Centre, 2017, p. 28. Voir aussi : VAN DALEN J. A., « [ASIFU](#) », *loc. cit.*, p. 318 ; ALBRECHT Peter, COLD-RAVNKILDE Signe Marie et HAUGEGAARD Rikke, [African Peacekeepers in Mali](#), Copenhague, Danish Institute for International Studies, 2017, p. 61.

zone survolée par un drone¹⁵³. Si cela est théoriquement réalisable, c'est oublier que les OP souffrent de lacunes en termes de renseignement que le seul déploiement de drones ne peut pas combler.

Les documents officiels des NU sur le renseignement dans les OP subdivisent le « *cycle du renseignement* » en quatre étapes : (1) orientation ; (2) acquisition ; (3) analyse ; et (4) diffusion¹⁵⁴. La phase d'analyse est parfois appelée « *traitement*¹⁵⁵ » ou subdivisée en une phase d'examen et de compilation et une phase d'analyse¹⁵⁶. L'orientation est la définition des besoins en renseignement et de leur priorité, qui conduit à mobiliser des moyens pour y répondre. L'acquisition est, dans le cas d'un drone, la phase lors de laquelle il vole et transmet les données recueillies par ses capteurs. L'analyse est la phase lors de laquelle ces données « *brutes, non traitées, sont converties en renseignement* » utilisable. Enfin, la diffusion « *consiste à communiquer ou à distribuer les renseignements produits*¹⁵⁷ ». Pouvoir faire voler des drones n'apporte une solution que pour l'acquisition alors que les problèmes des OP en matière de renseignement concernent aussi les autres phases – et particulièrement les deux dernières. Une information acquise n'offrira de plus-value que si elle est analysée et diffusée rapidement¹⁵⁸.

Ces capacités d'analyse font justement défaut aux OP. Disposer de suffisamment d'analystes capables d'interpréter les images recueillies par un drone est indispensable¹⁵⁹. Recouper les informations de sources diverses pour fusionner le renseignement – comme le proposait l'ASIFU de la MINUSMA – demande aussi de disposer du personnel nécessaire. En 2015, Chris Johnson, le chef adjoint au renseignement de la MONUSCO, se plaignait de n'avoir qu'un bureau de renseignement composé de 15 personnes. Dans une unité de l'armée états-unienne de taille équivalente (une division), il y en aurait 500¹⁶⁰. Au-delà du nombre d'analystes disponibles, leur connaissance du terrain est aussi importante, qu'il s'agisse des techniciens d'analyse des images intégrées aux unités de drone ou des analystes situés au niveau de l'U2. La façon dont les images recueillies par un drone seront transformées en renseignement dépendra de leur connaissance des sociétés locales. Le manuel du renseignement militaire du DOP recommande d'ailleurs de faire attention aux biais culturels¹⁶¹. Or, certains personnels affectés aux unités de renseignement de la MINUSMA n'avaient qu'une connaissance limitée des sociétés maliennes¹⁶².

153. DORN A. Walter, « [Tools of the Trade?](#) », *loc. cit.*, p. 46 ; DORN A. Walter, [Keeping watch](#), *loc. cit.*, p. 65 ; DORN Walter A., « [Aerial Surveillance](#) », *loc. cit.*, p. 122 ; NEIL David, « [UAV Supporting UN Operations](#) », *loc. cit.*, p. 153 ; WIHARTA Sharon et WIKTORSSON Anna, [Designing Mandates and Capabilities for Future Peace Operations](#), Stockholm, International Forum for the Challenges of Peace Operations, 2014, p. 23 ; Secrétaire général des Nations unies, « [Application des recommandations](#) », *loc. cit.*, A/69/642, p. 38.

154. « [Manuel du renseignement militaire](#) », *loc. cit.*, p. 5 ; « [Manuel du renseignement, de la surveillance et de la reconnaissance](#) », *loc. cit.*, p. 6.

155. « [Manuel à l'usage des unités militaires de renseignement](#) », *loc. cit.*, p. 9-10.

156. « [Politique du DOP sur le renseignement](#) », *loc. cit.*, p. 5., p. 6-7.

157. « [Manuel du renseignement militaire](#) », *loc. cit.*, p. 28-29.

158. WIHARTA Sharon et WIKTORSSON Anna, [Designing Mandates](#), *loc. cit.*, p. 23 ; « [Manuel du renseignement militaire](#) », *loc. cit.*, p. 58, 79 ; GRIECO Kelly A., « [What Can UN Peacekeeping Learn from Ukraine's Drones?](#) », *Stimson Centre*, 15 mai 2023.

159. BLYTH Fiona, « [UN Peacekeeping Deploys](#) », *loc. cit.* ; « [UN Use of UAS Capabilities](#) », *loc. cit.*, p. 9, §11.1.

160. KAKAES Konstantin, « [The UN's Drones](#) », *loc. cit.*, p. 90. Voir aussi : YEPKLE Michael, « [What can drones do to protect civilians in armed conflict?](#) », *The Conversation*, 10 décembre 2019.

161. « [Manuel du renseignement militaire](#) », *loc. cit.*, p. 69.

162. RIETJENS Sebastiaan, DE WAARD Erik, « [The ASIFU Experiment](#) », *loc. cit.*, p. 546 ; HELLQUIST Elin et TIDBLAD-LUNDHOLM Kasja, « [The Swedish ISR Task Force in MINUSMA](#) », *loc. cit.*, p. 30-31.

Pour ce qui est de la diffusion du renseignement, la protection de certains secrets nationaux nuit au partage rapide de l'information entre les différents contingents d'une même OP. Au sein de la MINUSMA, l'ASIFU était exclusivement composée de PCT européens membres de l'OTAN et avait refusé d'intégrer des officiers de renseignement venant de PCT non membres de l'Alliance¹⁶³. Plusieurs PCT européens de la MINUSMA ne transmettaient ainsi à l'état-major de la Mission et aux autres contingents que le produit fini du renseignement, mais pas les données brutes recueillies par leurs systèmes de surveillance¹⁶⁴. Les images récoltées par les drones de la MINUSMA étaient donc parfois envoyées en Europe pour être analysées avant que le produit de cette analyse ne soit renvoyé à l'état-major de la force au Mali. Ces pratiques entretiennent une forme de frustration de la part des contingents africains à l'égard de leurs homologues européens. Les drones amenés par les contingents européens sont alors vus comme servant surtout leurs propres besoins ou ceux du commandant de la force, mais les renseignements qu'ils permettent de recueillir ne sont que trop rarement diffusés aux autres contingents¹⁶⁵.

Cette problématique n'est d'ailleurs pas exclusivement liée aux drones ou aux PCT européens. En 2006 déjà, le contingent indien de la MONUC ne pouvait pas transmettre les images des caméras IR de ses hélicoptères *Mi-35* pour préserver le secret sur leurs capacités¹⁶⁶. De façon plus générale, les OP ont toujours été handicapées par les problèmes de communication entre les différents contingents¹⁶⁷. Ces problèmes organisationnels se doublent de problèmes techniques : le réseau de la MINUSMA et sa bande passante étaient notoirement insuffisants pour assurer une transmission rapide des informations¹⁶⁸.

3.3. Dissuader et agir contre les attaques

De nombreuses analyses sur les apports des drones aux OP insistent sur leur fonction de dissuasion¹⁶⁹. D'après le SGNU, « volant à basse altitude, ils peuvent être aperçus par de potentiels fauteurs de troubles au sol et les dissuader de menacer des civils ou de lancer des opérations armées¹⁷⁰ ». La MONUSCO a volontairement fait voler ses drones *Falco* en dessous de leur altitude maximale pour qu'ils soient visibles et audibles des groupes armés rebelles, de façon à les dissuader d'agir¹⁷¹. Les responsables de la MONUSCO ont même renoncé à une campagne d'information auprès des populations locales pour les informer et les rassurer sur l'usage des drones au service de la Mission,

163. BOUTELLIS Arthur et BEARY Michael, « [Sharing the Burden](#) », *loc. cit.*, p. 9.

164. KARLSRUD John et SMITH Adam C., « [Europe's Return to UN Peacekeeping](#) », *loc. cit.*, p. 12 ; RIETJENS Sebastiaan, DE WAARD Erik, « [The ASIFU Experiment](#) », *loc. cit.*, p. 547.

165. BOUTELLIS Arthur et BEARY Michael, « [Sharing the Burden](#) », *loc. cit.*, p. 18, 20, 21.

166. DORN A. Walter, « [Tools of the Trade?](#) », *loc. cit.*, p. 53 ; DORN A. Walter, [Keeping watch](#), *loc. cit.*, p. 72 ; DORN Walter A., « [Aerial Surveillance](#) », *loc. cit.*, p. 128.

167. DORN Walter A., DORN Walter A., « [Smart Peacekeeping](#) », *loc. cit.*, p. 23.

168. RIETJENS Sebastiaan, DE WAARD Erik, « [The ASIFU Experiment](#) », *loc. cit.*, p. 546 ; HELLQUIST Elin et TIDBLAD-LUNDHOLM Kasja, « [The Swedish ISR Task Force in MINUSMA](#) », *loc. cit.*, p. 49-51.

169. KARLSRUD John et ROSÉN Frederik, « [In the Eye of the Beholder?](#) », *loc. cit.*, p. 3 ; « [Performance Peacekeeping](#) », *loc. cit.*, p. 54 ; PERITO Robert M., « [UN Peacekeeping in the Sahel](#) », *loc. cit.*, p. 7 ; WHETHAM David, « [Drones to protect](#) », *The International Journal of Human Rights*, vol. 19, n° 2, 2015, p. 203 ; KARLSRUD John, « [New technologies](#) », *loc. cit.*, p. 280 ; AMONSON Kyle, « [An UN-Manned Misconception](#) », *loc. cit.*

170. Secrétaire général des Nations unies, « [Application des recommandations](#) », *loc. cit.*, A/69/642, p. 38.

171. PILGRIM Sophie, « [L'ONU étend l'emploi des drones](#) », *loc. cit.*

notamment en précisant qu'ils n'étaient pas armés. Cette campagne a été abandonnée pour « *garder les groupes armés illégaux dans l'incertitude afin de pouvoir compter sur un effet dissuasif*¹⁷² ».

Cette vision mérite d'être considérablement nuancée. En effet, la simple observation de groupes et de forces armées ne les dissuade pas nécessairement de commettre des exactions. À partir de 2011, le « *Satellite Sentinel Project* », conçu par l'acteur George Clooney, avait pour but d'utiliser des images issues de satellites pour surveiller et dissuader la commission d'exaction par les forces soudanaises au Darfour. Mais d'après le journaliste Konstantin Kakaes, cela n'a pas eu d'effet dissuasif sur le gouvernement soudanais¹⁷³. Pire, le projet similaire « *Eye on Darfur* » d'*Amnesty International* aurait même incité le gouvernement soudanais à attaquer les villages surveillés pour défier les défenseurs des droits humains¹⁷⁴.

L'effet dissuasif d'une surveillance au moyen de drones sur les groupes armés dépend en fait de la capacité des OP à agir pour mettre en œuvre leur mandat. Le retour d'expérience sur la *Task Force* de renseignement suédoise de la MINUSMA a conclu que l'effet dissuasif des drones n'était assuré que parce que la *Task Force* avait fait la démonstration de sa capacité à intervenir sur le terrain pour répondre à ce qui était observé depuis les airs¹⁷⁵.

À l'inverse, plusieurs facteurs peuvent empêcher ces interventions. Les difficultés d'analyse et de diffusion du renseignement mentionné dans la section précédente de ce texte peuvent empêcher les Casques bleus d'intervenir à temps. Il peut également s'agir d'un manque de moyen, voire d'un manque de volonté pour se confronter aux actions des groupes armés qui menacent le mandat. La MONUSCO, par exemple, souffrait déjà d'un déficit de crédibilité auprès des populations locales qui lui reprochaient de ne pas agir face à des exactions¹⁷⁶. D'après John Karlsrud et Frederik Rosén, ce n'est pas un manque de renseignement, mais de volonté d'agir qui l'explique¹⁷⁷. Pourtant, ces mêmes auteurs pensent que les drones peuvent jouer un rôle positif en créant une obligation à agir pour les Casques bleus une fois que des exactions ont été observées¹⁷⁸. Associé à la sécurité que peuvent procurer les drones aux Casques bleus en reconnaissant les itinéraires de leurs patrouilles, cela pourrait les aider à échapper à la « *bunkerisation*¹⁷⁹ » en sortant davantage de leurs camps pour défendre leur mandat.

Cependant, les drones risquent de créer une attente d'intervention de la part des populations civiles. L'inaction des Casques bleus alors que leurs drones survolent et surveillent ostensiblement la

172. Secrétaire général des Nations unies, « [Application des recommandations](#) », *loc. cit.*, A/69/642, p. 42.

173. RAYMOND Nathaniel A., DAVIES Benjamin I., CARD Brittany L., AL ACHKAR Ziad et BAKER Isaac L., « [While We Watched: Assessing the Impact of the Satellite Sentinel Project](#) », *Science & Technology*, été/automne 2013, p. 185-191 ; KAKAES Konstantin, « [The UN's Drones](#) », *loc. cit.*, p. 74.

174. DUURSMA Allard et KARLSRUD John, « Technologies of Peace », *loc. cit.*, p. 423.

175. HELLQUIST Elin et TIDBLAD-LUNDHOLM Kasja, « [The Swedish ISR Task Force in MINUSMA](#) », *loc. cit.*, p. 48.

176. KAKAES Konstantin, « The UN's Drones and Congo's War » dans « [Drones and Aerial Observation: New Technologies for Property Rights, Human Rights, and Global Development. A Primer](#) », *New America*, 2015, p. 91, 94 ; PILGRIM Sophie, « [L'ONU étend l'emploi des drones](#) », *loc. cit.*

177. KARLSRUD John et ROSÉN Frederik, « Lifting the fog of war? », *loc. cit.*, p. 58.

178. KARLSRUD John et ROSÉN Frederik, « [In the Eye of the Beholder?](#) », *loc. cit.*, p. 3 ; KARLSRUD John et ROSÉN Frederik, « Lifting the fog of war? », *loc. cit.*, p. 52.

179. KARLSRUD John, « New technologies », *loc. cit.*, p. 281.

commission d'exactions serait inexplicable et risque d'abîmer gravement la réputation d'une OP auprès de ceux qu'elle est censée protéger¹⁸⁰.

3.4. Frapper ? Les écueils de l'armement des drones dans un contexte de maintien de la paix

Pour accélérer la réaction des Casques bleus face à des attaques ou des actions menaçantes contre la mission ou les populations civiles, l'armement des drones des OP a été suggéré. Celui-ci pourrait en effet permettre, dans une OP au « *mandat robuste* », de frapper les groupes armés pour défendre la population civile ou le personnel de la mission¹⁸¹.

L'armement des drones est pourtant refusé dans les termes les plus clairs par le SGNU. Comme mentionné en introduction de ce texte, lors du déploiement de drones pour la MONUSCO, les NU s'étaient efforcées de distinguer l'usage qu'ils feraient de leurs drones de celui, déjà tristement célèbre, des drones états-uniens dans le cadre de la « *guerre globale au terrorisme* ». L'élément principal de ce discours a été d'insister sur le fait que les drones au service des OP ne seraient pas armés. Un acronyme a même été inventé au SGNU pour les drones non armés : UUAV pour « *unarmed unmanned aerial vehicles*¹⁸² ». Dans l'unique phrase utilisant à la fois le gras et les capitales d'imprimerie pour signaler son importance, le manuel du DOP et du DAO concernant les unités d'aviation militaire est clair : « **AUCUNE arme, de quelque type que ce soit, ne doit être embarquée sur un système de drone aérien participant à une opération de paix de l'ONU**¹⁸³ ».

S'ils ne sont pas armés, les drones participent déjà à des actions létales. En effet, les informations acquises par les drones de la MONUSCO ont permis des actions de sa brigade d'intervention¹⁸⁴. Cette dernière est déployée par la même résolution du CSNU qui a autorisé l'emploi de drones. Sa mission est la « *neutralisation des groupes armés* » par « *des offensives ciblées et robustes*¹⁸⁵ ». Les mandats des autres OP n'ont pas été autant tournés vers la confrontation avec les groupes armés rebelles, mais la MINUSMA et la MINUSCA ont aussi été dotés de mandats dits « *robustes* ». La MINUSMA doit ainsi « *écarter les menaces et prendre activement des dispositions afin d'empêcher le retour d'éléments armés* » dans le nord du Mali¹⁸⁶. La MINUSCA doit quant à elle mener des « *patrouilles actives* » pour

180. BLYTH Fiona, « [UN Peacekeeping Deploys](#) », *loc. cit.* ; MORELL ANDREWS Sarah, « [Drones in the DRC: A Case Study for Future Deployment in United Nations Peacekeeping](#) », *Intersect*, vol. 10, n° 2, 2017, p. 7 ; KARLSRUD John et ROSÉN Frederik, « *Lifting the fog of war?* », *loc. cit.*, p. 55.

181. KARLSRUD John et ROSÉN Frederik, « [In the Eye of the Beholder?](#) », *loc. cit.*, p. 7 ; KENNEDY Caroline et ROGERS James I., « [Virtuous drones?](#) », *The International Journal of Human Rights*, vol. 19, n° 2, 2015, p. 222 ; MORRELL ANDREWS Sarah, « [Drones in the DRC](#) », *loc. cit.*, p. 6 ; AMONSON Kyle, « [An UN-Manned Misconception](#) », *loc. cit.*

182. SENGUPTA Somini, « [Unarmed Drones](#) », *loc. cit.* ; PUIG LARRAURI Helena et MEIER Patrick, « [Peacekeepers in the Sky](#) », *loc. cit.*, p. 10 ; DORN Walter A. et WEBB Stewart, « [Eyes in the sky](#) », *loc. cit.*, p. 414.

183. Capitales et gras dans le texte original : « [Manuel concernant les unités d'aviation militaire](#) », *loc. cit.*, p. 31.

184. SENGUPTA Somini, « [Unarmed Drones](#) », *loc. cit.* ; PIIPARINEN Touko, « [Beyond the Technological Turn](#) », *loc. cit.*, p. 154.

185. Conseil de sécurité des Nations unies, « [Résolution 2098 \(2013\)](#) », *loc. cit.*, p. 8, §12(b).

186. Conseil de sécurité des Nations unies, « [Résolution 2100 \(2013\)](#) », *loc. cit.*, p. 7, §16(a)(i).

protéger les civils¹⁸⁷. Le déploiement des drones a ainsi eu lieu en même temps que le mouvement des NU vers plus de « *robustesse* » dans le mandat des OP¹⁸⁸.

Le renforcement du renseignement dans les OP, notamment au moyen de drones, a participé à un rapprochement des OP et des opérations contre-insurrectionnelles¹⁸⁹. En effet, plusieurs idées pour développer le renseignement au sein de la MINUSMA, notamment l'ASIFU viennent directement de l'expérience contre-insurrectionnelle de la Force internationale d'assistance et de sécurité (FIAS) en Afghanistan¹⁹⁰. Concernant plus particulièrement les drones, ils sont venus aux OP avec leurs équipages et leur expérience afghane. Les équipages travaillant pour *Selex* et mettant en œuvre les drones *Falco* pour la MONUSCO sont par exemple majoritairement des vétérans états-uniens¹⁹¹. Le personnel des unités de drones venant des PCT a également amené aux OP son expérience des guerres contre-insurrectionnelles¹⁹². Le bilan politique désastreux des opérations contre-insurrectionnelles récentes devrait pourtant amener à questionner cette tendance à s'en inspirer pour les OP¹⁹³.

En outre, doter les OP de mandats plus « *robustes* » et de capacités plus offensives a eu des effets politiques pervers. Le chercheur Denis Tull démontre en effet que l'efficacité des actions offensives de la brigade d'intervention de la MONUSCO contre le groupe armé rebelle « *Mouvement du 23 mars* » (M23) a permis au gouvernement congolais de cesser de chercher une solution politique au conflit, préférant laisser la MONUSCO défaire militairement le groupe¹⁹⁴. La résurgence du M23 depuis 2021 remet en question ce choix et l'évolution de doctrine du maintien de la paix qui l'a permis.

Au Mali, l'ASIFU a fusionné certaines des informations qu'elle avait collectées sous la forme de « *packs de ciblage* » identifiant des personnes ou des groupes qui pourraient menacer la mission¹⁹⁵. Le renseignement produit par l'ASIFU était aussi parfois transmis à l'opération française de contre-terrorisme Barkhane. Pourtant, le rapport HIPPO et le SGNU s'accordent pour dire que les OP « *ne sont pas l'instrument approprié pour les opérations militaires de lutte antiterroriste*¹⁹⁶ ». Les coûts en termes de réputation pour la mission pourraient être bien plus élevés que les avantages tirés d'une réduction de la puissance des groupes armés. En effet, d'après John Karlsrud, plus la composante militaire d'une

187. Conseil de sécurité des Nations unies, « [Résolution 2149 \(2014\)](#) », S/RES/2149 (2014), 10 avril 2014, p. 10, §29(a)(i).

188. PUIG LARRAURI Helena et MEIER Patrick, « [Peacekeepers in the Sky](#) », *loc. cit.*, p. 44 ; KARLSRUD John et ROSÉN Frederik, « *Lifting the fog of war?* », *loc. cit.*, p. 45.

189. FRIIS Karsten, « [Peacekeeping and Counter-insurgency – Two of a Kind?](#) », *International Peacekeeping*, vol. 17, n° 1, février 2010, p. 49-66 ; SARTRE Patrice, « [Making UN Peacekeeping More Robust: Protecting the Mission, Persuading the Actors](#) », *IPI*, 2011, p. 3-4, 34.

190. KARLSRUD John, « [Towards UN counter-terrorism operations?](#) », *Third World Quarterly*, vol. 38, n° 6, 2017, p. 1220.

191. KAKAES Konstantin, « [The UN's Drones](#) », *loc. cit.*, p. 89.

192. KARLSRUD John, « *New technologies* », *loc. cit.*, p. 273 ; YEKPLE Michael, « [When Drones Become UN Peacekeeping Staple](#) », *Kofi Annan International Peacekeeping Training Centre*, novembre 2017, p. 3.

193. HOWARD Lise, « [Peacekeeping is Not Counterinsurgency](#) », *International Peacekeeping*, vol. 26, n° 5, 2019, p. 545-548.

194. TULL Denis M., « [The Limits and Unintended Consequences of UN Peace Enforcement: The Force Intervention Brigade in the DR Congo](#) », *International Peacekeeping*, vol. 25, n° 2, 2018, p. 167-190.

195. « *targeting packs* » [traduction libre] : KARLSRUD John, « [Towards UN counter-terrorism operations?](#) », *Third World Quarterly*, vol. 38, n° 6, 2017, p. 1220, 1224.

196. Secrétaire général des Nations unies, « [Rapport sur l'application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix](#) », A/70/357 et S/2015/682, 2 septembre 2015, p. 5, §15. Voir aussi : « [Unissons nos forces pour la paix](#) », *loc. cit.*, p. 51, §119.

mission sera perçue comme une partie au conflit qu'elle essaye de résoudre, plus la mission aura de difficulté à remplir son objectif d'aboutir à ou de défendre un accord de paix¹⁹⁷. L'armement des drones serait donc un pas de plus dans une direction qui dilue la recherche de solutions politiques dans des mandats et des capacités dirigées vers la confrontation.

D'après le manuel du DOP concernant les unités d'aviation militaire, les avions et hélicoptères des NU qui peuvent être armés ont « *un rôle qui est principalement à caractère défensif et dissuasif, surtout en matière de protection des civils*¹⁹⁸ ». Quand bien même les drones d'une OP ne seraient armés qu'exclusivement dans cette perspective, il n'en resterait pas moins qu'il suffirait d'une erreur dans l'emploi de la force pour que les conséquences en termes de relations publiques soient désastreuses¹⁹⁹. La crainte que leur équipement en drones ne rapproche les OP de la « *guerre globale au terrorisme* » des États-Unis – une crainte que le SGNU s'efforce d'invalider depuis une décennie – en serait renforcée. Les bombardements aériens menés en défense des forces alliées sont d'ailleurs ceux qui font peser le plus de risques sur les civils. Dans ces missions dites de « *soutien aérien rapproché* » (« *close air support* », CAS), l'urgence de la situation force à adopter un ciblage dynamique qui augmente les risques d'erreurs²⁰⁰.

Les drones peuvent donc apporter des avantages en termes de capacité d'acquisition du renseignement, mais ils ne peuvent se substituer au renseignement humain et l'acquisition seule sans capacité d'analyse et de diffusion ne suffit pas à produire un renseignement utilisable. La capacité des drones à dissuader les attaques contre le personnel de la mission ou les populations locales dépend des actions qui sont décidées en fonction des renseignements qu'ils fournissent. L'armement des drones pour renforcer ce potentiel dissuasif pose cependant des problèmes politiques qui dépasseraient les avantages attendus.

Conclusion

L'ajout des drones à l'éventail d'outils dont disposent les OP a pu se faire grâce à un contexte généralement favorable à une transformation des OP vers plus de renseignement et d'usage des nouvelles technologies. Cela n'a pourtant pas été sans poser d'épineux problèmes capacitaires et politiques : pour trouver des PCT qui puissent mettre leurs unités de drones à disposition des NU ; pour faire accepter cette évolution aux principaux PCT constituant le gros des contingents de Casques bleus ; et pour convaincre les États hôtes des OP de laisser voler ces aéronefs télépilotes sans craindre qu'ils ne servent à les espionner.

Si les drones, par leur coût d'utilisation plus attractif que des aéronefs emportant leur équipage et par leur endurance en vol, offrent une solution intéressante pour que les OP bénéficient de renseignement aérien, d'importants problèmes limitent leur impact. Si les renseignements qu'acquière les unités de drones peuvent permettre aux Casques bleus d'être plus efficaces et mieux protégés dans leurs actions, les drones ne peuvent résoudre à eux seuls les problèmes d'analyse (notamment dans la

197. KARLSRUD John, « [Towards UN counter-terrorism operations?](#) », *Third World Quarterly*, vol. 38, n° 6, 2017, p. 1225.

198. « [Manuel concernant les unités d'aviation militaire](#) », *loc. cit.*, p. 46, 56.

199. MORRELL ANDREWS Sarah, « [Drones in the DRC](#) », *loc. cit.*, p. 6.

200. Human Rights Watch, « ["Troops in contact". Airstrikes and Civilian Deaths in Afghanistan](#) », septembre 2008, 40 pages ; JONES Craig, *The War Lawyers. The United States, Israel and Juridical Warfare*, Oxford, Oxford University Press, 2020, p. 267-273. Pour une analyse plus détaillée de cette problématique, voir : BANNENBERG Jonathan et LONGUET Samuel, « [L'armement des drones belges](#) », *loc. cit.*, p. 5-8.

connaissance des sociétés locales) et de diffusion du renseignement (notamment entre PCT européens et africains) qui handicapent durablement les missions des NU.

Il convient en outre de s'assurer que ce mouvement d'inclusion de nouvelles technologies au sein des OP, qui est allé de pair avec la transformation de leur mandat vers plus de « *robustesse* », ne les éloignera pas de ce qui doit rester le cœur de leur mandat : favoriser des solutions politiques²⁰¹, trouver et défendre des accords de paix. À ce titre, l'armement des drones des OP, clairement exclu par les documents du SGNU, serait un pas dans la mauvaise direction. Cet enjeu s'annonce d'autant plus saillant au regard de la projection actuelle de l'ONU vers un soutien à des Opérations africaines de paix (OAP) menées par l'Union africaine, envisagées comme des missions au mandat « *robuste* » susceptibles d'« *imposer* » la paix²⁰².

À propos de l'auteur



Samuel Longuet est chargé de recherche au GRIP depuis septembre 2022. Il est titulaire d'un master en politique internationale de l'Institut d'études politiques (IEP) de Bordeaux, d'un master complémentaire en droit international public et d'un doctorat en sciences politiques et sociales de l'Université libre de Bruxelles (ULB). Il est collaborateur scientifique au centre REPI (Recherche et études en politique internationale) de la Faculté de philosophie et sciences sociales de l'ULB. Avant de rejoindre le GRIP, Samuel Longuet était chercheur postdoctoral à l'ULB et chargé d'enseignement à la *European School of Political and Social Sciences* (ESPOL) de l'Université Catholique de Lille. Ses sphères d'expertises sont notamment la pensée militaire concernant la puissance aérienne (en particulier au sujet des drones) et le droit de la conduite des hostilités.

L'Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix constitue un cadre de discussion entre experts et personnalités francophones issus de pays contributeurs de personnel. Il s'inscrit en cela dans un objectif de renforcement du dialogue triangulaire entre les États engagés dans le maintien de la paix, le Conseil de sécurité et le Secrétariat des Nations unies.

Pour en savoir plus sur l'Observatoire Boutros-Ghali du maintien de la paix :

<https://www.observatoire-boutros-ghali.org>



201. OLLIVIER Bertrand, « [Les Opérations de paix et la primauté des solutions politiques aux conflits. Portée et défis du rôle de la médiation](#) », *OBG*, 16 novembre 2023, 17 pages.

202. Conseil de sécurité des Nations unies, « [Résolution 2719 \(2023\)](#) », S/RES/2719 (2023), 21 décembre 2023, p. 4, §3.